

Zeitschrift:	Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker = Bulletin / Association des Actuaires Suisses = Bulletin / Association of Swiss Actuaries
Herausgeber:	Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker
Band:	6 (1911)
Artikel:	L'assurance du risque de guerre
Autor:	Dumas, Samuel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-554997

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assurance du risque de guerre¹⁾.

Par **Samuel Dumas**, Docteur ès Sciences.

La guerre est le grand sujet de crainte des sociétés d'assurances sur la vie. Un grand nombre de suicides peut leur causer des pertes; jamais il n'entraînera la ruine d'une compagnie. Malgré la commodité de nos moyens de transport et leur développement, les voyages et les séjours dans les régions malsaines du globe ne sont pas assez nombreux pour constituer une difficulté sérieuse. Du reste, si les dispositions prises pour écarter les habitants des contrées insalubres n'atteignent pas leur but ou si la surprime est trop faible, il est facile d'y remédier avant que le dommage soit irréparable.

Les épidémies sont de moins en moins redoutables; une hygiène meilleure qu'autrefois, des précautions mieux appropriées et des connaissances médicales plus approfondies leur opposent des barrières presque infranchissables et les empêcheront de s'étendre à l'avenir sur des territoires aussi vastes que le champ d'opé-

¹⁾ A cause de sa durée relativement longue, le Bureau fédéral des Assurances, à Berne, possède une collection fort complète de polices, de conditions et de comptes rendus de sociétés d'assurances. Je remercie vivement son directeur, M. Moser, de m'avoir autorisé à utiliser ce matériel dans lequel j'ai trouvé de précieux renseignements. C'est pour cette raison que tous mes exemples sont choisis parmi les sociétés qui travaillent en Suisse.

ration de la plupart des sociétés d'assurances. Elles font leurs victimes surtout dans les classes pauvres de la population, parmi les gens qui ne peuvent pas s'assurer ; aussi ne doit-on pas trop craindre qu'elles puissent causer des pertes dépassant les ressources des assureurs.

La guerre, au contraire, est aussi menaçante que jamais. Elle met les assureurs dans un embarras terrible ; ils ne savent comment en couvrir le risque.

Au premier abord, on trouve la question facile et l'on est tenté de suspendre purement et simplement les effets de la police pendant la durée des hostilités. On ne manque pas de bons arguments pour appuyer cette opinion. Des expériences plus que séculaires, jointe aux travaux de savants éminents, ont amené l'assurance sur la vie à un haut degré de perfection ; il ne semble pas que l'avenir puisse nous résERVER de grandes surprises. Par un phénomène qui n'étonne plus l'actuaire, des entreprises fondées sur la durée de la vie humaine, c'est-à-dire sur une chose des plus incertaines, fonctionnent très régulièrement et donnent des bénéfices qui varient peu d'une année à l'autre. Cela provient de la constance des lois naturelles ; il est impossible de prévoir quand mourra un individu isolé ; en revanche, dans une grande collectivité, on observe chaque année à peu près le même nombre de décès. Nous touchons là au fondement de l'assurance ; en répartissant sur un grand nombre de personnes les pertes économiques qui résultent de la mort, on réduit le risque à presque rien. Mais la guerre subsiste ; obéissant à des lois toutes différentes, elle est l'accident qui déroute nos prévisions. Elle crée une cause de mort qui n'a rien de physiologique ; elle bouleverse les tables de mortalité. Il serait tout naturel d'exclure de l'assurance un phénomène qui en contredit

les principes mêmes. On le ferait d'autant plus volontiers que la grande mortalité des assurés en campagne peut mettre en danger les compagnies d'assurances. Les armes et les maladies y tuent en foule de jeunes assurés qui n'ont payé que peu de primes. Les émotions que causent la guerre, les épidémies qui suivent les armées, la famine dans les sièges et quelquefois le feu de l'ennemi font de nombreuses victimes dans la population civile. Même en excluant de leur garantie les sinistres de guerre, les sociétés d'assurances doivent faire face à de gros engagements. D'autres difficultés aggravent leur situation. Il résulte toujours de la guerre un resserrement du marché financier. Si les sociétés doivent réaliser des titres, elles feront des pertes. En temps normal, ce cas ne se présente pas ; les primes, les capitaux constitutifs de rente et les intérêts des fonds placés dépassent de beaucoup les sommes à payer par l'assureur. Après la guerre, les primes rentreront mal à cause de la pénurie d'argent et la hausse du taux de l'intérêt détournera les capitaux des placements viagers ; en revanche, les indemnités seront plus nombreuses ; la nécessité ou le désir de spéculer pousseront beaucoup d'assurés à racheter leur police ou à contracter un emprunt. Les dépenses de l'assureur dépasseront ses recettes et les pertes sur la réalisation des valeurs s'ajouteront aux pertes sur la mortalité.

Il serait pourtant contraire aux tendances modernes de ne pas assurer le risque de guerre. Visant à l'incontestabilité absolue des polices, nous nous efforçons d'en écarter toute restriction. L'assurance n'a toute sa valeur que pour les personnes qui ont la certitude que leurs héritiers toucheront la somme assurée sans difficulté, quelle que soit la cause de leur mort. La

perte pour la famille est la même que l'assuré meure dans son lit ou sur le champ de bataille. Si l'on comprend les précautions prises contre les sinistres qui dépendent en partie de l'assuré, on trouve bien dur de priver des bienfaits de l'assurance celui qui expose sa vie pour sa patrie. Dans leur propre intérêt, les compagnies d'assurances doivent suivre ce mouvement; la concurrence tueraient bientôt celles qui voudraient limiter leur responsabilité aussi étroitement qu'autrefois, aux débuts de l'assurance. Il faut qu'elles fassent des sacrifices, car les soldats éviteront les sociétés qui font des conditions trop dures pour le cas de guerre; elles perdront ainsi la possibilité de conclure des affaires dans des cercles étendus de la population. Ce serait bien pire après un conflit armé; on verrait dans le public un tel mouvement d'humeur contre les sociétés qui ne payeraient pas les indemnités de guerre que leur prudence leur nuirait probablement plus qu'elle ne leur servirait.

Les circonstances particulières à chaque société influent beaucoup sur la solution qu'elles donnent à cette question. Les unes montrent beaucoup d'optimisme, les autres un pessimisme qui semble exagéré. Nous nous efforcerons dans cette étude de bien poser le problème, de n'en dissimuler aucune difficulté et de rassembler les éléments qui permettront aux assureurs de prendre en connaissance de cause la décision la mieux appropriée à leur situation.

Certaines personnes jugeront peut-être ce travail inutile parce qu'elles estiment que la guerre n'est plus possible. Cette opinion, quoique très répandue, nous semble erronée; les arguments sur lesquels on prétend la fonder ne résistent pas à l'examen. Les horreurs de la guerre influeront peut-être sur sa durée; elles ne l'empêcheront pas de commencer, car rien ne nous

permet d'admettre a priori qu'une guerre serait actuellement plus cruelle qu'autrefois. Nous verrons, au contraire, que les pertes sur le champ de bataille ont une tendance à diminuer à mesure que les armes se perfectionnent. Les hostilités amèneront une crise économique terrible, mais le gouvernement qui croira que son intérêt commande la guerre ne se laissera pas arrêter par cette considération. Peut-être cette crise interdira-t-elle au vainqueur de tirer tout le parti qu'il pensait de ses victoires et lui imposera-t-elle une paix moins favorable qu'il ne l'aurait voulue ; elle n'empêche pas le pays qui croit pouvoir la supporter plus longtemps que son ennemi de déclarer la guerre. Aussi longtemps que la politique n'aura pas changé de méthode, que les peuples verront dans la guerre un moyen légitime de faire triompher leurs intérêts, qu'un état d'esprit nettement pacifique n'aura pas remplacé nos traditions guerrières, la paix sera précaire. Jusqu'alors nous devons envisager résolument l'éventualité d'une guerre et nous y préparer. Autrement, nous imiterions l'autruche qui cache sa tête dans le sable pour se mettre en sûreté. Les événements ne nous engagent pas à l'optimisme ; nous avons vu, il n'y a pas longtemps, la paix de l'Europe sérieusement menacée et pour autant que l'on peut suivre les événements sans être initié aux mystères des chancelleries, l'histoire de ces dernières années donne à penser, qu'à plusieurs reprises, les diplomates eux-mêmes ignoraient ce qui sortirait de leurs délibérations.

Le point capital à étudier est la mortalité de guerre. Nous nous efforcerons de tirer de l'expérience du passé quelques indications pour l'avenir tout en nous rappelant que nous sommes dans un domaine où les prévisions sont extraordinairement difficiles et n'ont qu'une

valeur très relative. Les circonstances varient tellement d'une guerre à l'autre qu'il est presque impossible de formuler des lois générales. En outre, les documents sur lesquels nous nous appuyons n'offrent pas toutes les garanties désirables; la guerre n'est pas un moment propice pour dresser des statistiques. Nous en avons un exemple caractéristique dans la guerre de Sécession; suivant les différentes sources, les pertes des Etats du Nord varient du simple au double.

Les chiffres que l'on obtient sont difficilement comparables car les diverses statistiques sont fondées sur des principes différents. Le but que l'on visait en les établissant est tout autre que le nôtre; les meilleurs ouvrages que nous ayons trouvés ont été écrits par des militaires qui indiquent les effectifs engagés et les pertes totales dans les batailles sans attacher grande importance au nombre des victimes faites par toute la guerre, ou par des médecins qui étudient la meilleure manière de soigner les malades et les blessés; ni les uns ni les autres ne s'occupent des questions qui intéressent l'assureur.

Landré¹⁾ va jusqu'à dire qu'il est absolument impossible d'évaluer le risque de guerre et que l'on rendrait un meilleur service à la science en avouant son ignorance au lieu d'essayer de prévoir la durée d'une guerre future, le nombre des combattants et celui des victimes. Cette opinion est exagérée; si l'histoire ne nous donne aucune certitude, elle fournit des indications précieuses. Au reste, nous n'avons pas le choix; l'assurance du risque de guerre est une nécessité; nous devons l'organiser et, dans ce but, user de tous les moyens d'aug-

¹⁾ Mathematisch-technische Kapitel zur Lebensversicherung.
Iéna, 1905.

menter nos connaissances. La nature du sujet nous impose une grande prudence et nous interdit de négliger aucune précaution ; elle ne nous ordonne pas la passivité. Ce serait une abdication de la part des actuaires que de renoncer à résoudre une question de cette importance.

Nous donnons ici un tableau des pertes éprouvées par les combattants dans les diverses guerres. Faute de documents, nous n'avons pas pu remonter plus haut que les guerres de la Révolution et du premier Empire français. Du reste, sauf la guerre de Sept ans, dans laquelle Frédéric-le-Grand posa les bases de l'art militaire moderne, les campagnes antérieures ne présentent pas d'intérêt pour nous. La tactique, la stratégie et les armements ont trop changé depuis lors.

Guerres de la Révolution et du premier Empire français. Nous ne savons rien sur les pertes éprouvées par les Français. M. Lagneau¹⁾ (43) dit que les estimations varient entre 1,300,000 hommes (Pouillet) et 3,000,000 d'hommes (Ch. Richet).

Guerre du Mexique, 1846—47. Le général Pierron (61), d'après le docteur Coolidge fixe à 100,454 hommes la force totale de l'armée des Etats-Unis. M. Haan (33) l'évalue à 112,000 hommes.

Guerre de Crimée, 1854—56. Le nombre des combattants des armées française, anglaise et sarde représente, d'après Chenu (12), les effectifs envoyés. Pour l'armée française, l'ouvrage de Chenu ne permet pas de distinguer les décès dans les hôpitaux par suite de maladies ou par suite de blessures. Pourtant, d'après tous les auteurs qui citent Chenu et d'après Chenu lui-même

¹⁾ Les nombres à côté du nom des auteurs renvoient à notre bibliographie.

Tableau 1.

Mortalité

Guerre	Durée	Nation	Effectif engagé	Morts de blessures	Morts de maladies, accidents, etc.
Révolution et premier Empire français	20 ans 45/100	Angleterre	189,200	—	—
Mexique, 1846—47	18 mois	Etats-Unis	100,454	1,549	10,956
Crimée, 1854—56	1 an 11 mois 3 jours	France	309,268	20,240	75,375
		Angleterre	97,864	4,602	17,580
	10 mois 2 jours	Russie	324,000	—	—
		Sardaigne	21,000	28	3,166
Italie, 1859	2 mois 14 jours	France	200,000	5,506	2,040
		Sardaigne	a 56,609	1,533	—
		Autriche	c 198,035	—	—
Sécession, 1861—65	4 ans 28 jours	Etats du Nord	2,666,999 2,789,893	110,238 96,089	249,290 183,287
				2,378,616	33,777
		France	35,000	1,729	4,925
Mexique, 1862—67	5 ans	Prusse	63,500	738	310
Danemark, 1864	6 mois 12 jours	Autriche contre Prusse 35 jours	437,262	4,450	6,427
Austro-prussienne, 1866		Autriche contre Italie 52 jours	407,223 Saxe	8,873 24,000	264
Franco-allemande, 1870—71	6 mois 9 jours	Allemagne	1,113,254 1,451,992	28,278 28,278	12,932 15,360
		France	e 1,400,000 à 1,500,000	—	—
Russo-turque, 1877—78	10 mois 9 jours	Russie	737,355	36,455	83,446
Bosnie et Herzégovine, 1878	38 jours	Autriche	198,930	1,205	2,099
Sud de l'Afrique, 1899—1902	2 ans 7 mois 21 jours	Angleterre	g 448,435	h 7,534	h 14,382
Russo-japonaise, 1904—05	1 an 6 mois 28 jours	Russie	1,365,000	34,000	9,300
		Russie	1,365,000	52,623	18,830
		Japon	1,200,000	58,900	27,200
		Japon	1,120,270	58,811	21,802

¹⁾ Les nombres à côté du nom des auteurs renvoient à notre bibliographie.

à la guerre.

Dis-parus	Total des pertes		Auteur ¹⁾	Remarque
	absolu	% de l'effectif		
—	219,240	5.7 par an	Hodge (37).	Effectif annuel moyen des sous-officiers et soldats.
—	12,505	12.4	Pierron (61), d'après Coolidge.	
—	95,615	30.9	Chenu (12).	
—	22,182	22.7	Chenu (12).	Effectif des sous-officiers et soldats.
—	—	22.5	Bloch (7).	
—	3,194	15.2	Chenu (12).	
1,128	8,674	4.3	Chenu (13).	Effectif combattant et non combattant envoyé en Italie. Pierron (57), d'après Chenu
—	—	b 5.6	a Chenu (13), b Brüders (11),	Effectif au 4 juin 1859.
—	—	d 6.0	c Chenu (13), d Brüders (11).	Effectif au 24 juin 1859.
—	359,528	13.5	Haan (33).	
—	279,376	10.1	Pierron (61), d'après le pré-vôt général Fry.	
—	166,623	7.0	Brüders (11).	
—	6,654	19.0	Bloch (7), d'après Morache (54).	
—	1,048	1.6	Loeffler (49).	Effectif maximum, juillet 1864.
785	11,662	2.7	Engel (23).	
12,361	21,234	5.2	Ministère de la guerre (84).	Effectif combattant.
636	900	3.8	Brüders (11).	
—	41,210	3.7	Ministère de la guerre (66).	Effectif entré en France.
—	43,638	3.0	Ministère de la guerre (66).	Effectif mobilisé.
—	f 140,871	9 à 10	e Lagneau (43). f Chenu (14).	
—	119,901	16.3	Bloch (7), d'après Morache (54).	Armées du Danube et du Caucase.
177	3,381	1.7	Comité militaire (86).	
—	21,916	4.9	g Rapport (63). h Scholling et Rusher (69).	Effectif total envoyé en Afrique.
—	43,300	3.2	Statistique (88).	Effectif mobilisé.
—	71,453	5.2	Gaedke (27).	Effectif mobilisé.
—	86,100	7.2	Statistique (88).	Effectif mobilisé.
—	80,613	7.2	Gaedke (27).	Effectif mobilisé.

dans son ouvrage sur la guerre de 1870—71 (14), il y eut 20,240 tués ou morts à la suite de leurs blessures et 75,375 morts de maladies. Ce dernier chiffre différant juste de 10,000 de celui que Chenu donne pour les morts à la suite de blessures ou de maladies, nous présumons qu'il repose sur une estimation.

Guerre de Sécession, 1861—65. La diversité de nos nombres prouve le peu de confiance qu'ils méritent. Nous les donnons toutefois à titre d'indication. Le nombre des combattants est le nombre total des hommes qui prirent les armes. L'effectif présent n'a dépassé que de peu un million d'hommes ; ce fut encore passagèrement.

Guerre du Mexique, 1862—67. La durée de cette campagne est difficile à fixer. Les troupes françaises débarquèrent à la fin de 1861, les hostilités commencèrent en avril 1862 et les derniers soldats français quittèrent le Mexique en mars 1867. Nous pensons que l'effectif que donne le docteur Morache est un effectif moyen, car le général Pierron (61), se basant sur des documents officiels, fixe à 28,605 officiers, sous-officiers et soldats, l'effectif au 1^{er} novembre 1865.

Guerre austro-prussienne, 1866. La Bavière et la Saxe n'ont pas publié de statistiques de leurs pertes. Les états-majors de ces deux pays se sont bornés dans leurs ouvrages sur la guerre d'indiquer le nombre des tués et des disparus dans les combats.

Guerre franco-allemande, 1870—71. D'après le rapport du Ministère de la guerre prussien (66) 1,113,254 sous-officiers et soldats ainsi que 33,101 officiers, médecins et fonctionnaires (non compris 797 fonctionnaires civils) sont entrés en France et 338,738 sous-officiers et soldats sont restés en Allemagne avec

9319 officiers, médecins et fonctionnaires. L'effectif présent le plus élevé fut de 949,337, l'effectif moyen de 788,213 sous-officiers et soldats. Ces nombres montrent la difficulté des comparaisons; il est en effet rare que nous sachions exactement comment l'effectif a été déterminé.

Il est malaisé d'évaluer la mortalité des Français. On ignore le nombre exact de leurs combattants. D'après une estimation généralement tenue pour exacte, M. Lagneau (43) pense qu'il se montait de 1,400,000 à 1,500,000 hommes. Chenu (14) indique 140,871 morts et 143,066 blessés. On a contesté ces chiffres parce que le rapport du nombre des morts à celui des blessés diffère trop du rapport ordinaire que M. Berndt (6) estime à un tiers. D'autre part, Chenu dit expressément: „Il y a des chiffres qui ont un caractère officiel, je veux parler des décès. Les actes de décès ou de disparition ont été réunis et classés au Ministère de la guerre“. Devant une déclaration aussi catégorique, il est difficile d'admettre que le nombre des morts que donne Chenu soit supérieur à la réalité. Il en faut conclure que les maladies ont fait des ravages inusités dans l'armée française.

Guerre russo-turque, 1877—78. M. Berndt (6) évalue les pertes des Russes à 172,000 hommes.

Guerre sud-africaine, 1899—1902. Le rapport officiel (63) donne 21,942 morts; nous avons pris le chiffre de MM. Schooling et Rusher (69) parce qu'ils distinguent entre les tués et les morts de maladies. La différence, 26 hommes, est insignifiante.

Les chiffres que nous donnons dans le tableau 1 diffèrent trop les uns des autres pour qu'on en puisse tirer des conclusions précises. Nous avons encore moins de renseignements sur la mortalité comparative des

officiers et des simples soldats. Voici pourtant quelques statistiques.

Tabl. 2. **Pertes des Anglais pendant la guerre de Crimée.**

	Officiers		Troupe	
	Pertes absolues	% de l'effectif	Pertes absolues	% de l'effectif
Blessés	579	14.8	17,704	18.8
Morts dans les hôpitaux à la suite de blessures	86	2.2	1,761	1.9
Tués sur le champ de bataille	157	4.0	2,598	2.8
Morts dans les hôpitaux			16,298	
Evacués morts en mer .			1,282	
Effectif envoyé.	3,905		93,959	

Ce tableau tiré de Chenu (12) n'indique malheureusement pas le nombre des officiers morts de maladies. Nous voyons que la mortalité des officiers dans les combats (6.2 %) est supérieure à celle de la troupe (4.7 %). C'est d'autant plus surprenant que la proportion des hommes blessés (18.8 %) est sensiblement supérieure à celle des officiers (14.8 %). Il semble aussi que les blessures des officiers aient été généralement plus graves que celle des hommes, puisque 14.9 % de leurs blessés sont morts dans les hôpitaux contre 9.9 % pour les sous-officiers et soldats. Ce fait ne s'explique pas bien.

Guerre austro-prussienne, 1866. Nous tirons d'Engel (23) et des statistiques autrichiennes (84) les nombres suivants :

Tabl. 3. **Guerre austro-prussienne, 1866.**

Pertes des Prussiens.

	Effectif	Tués	%	Morts de ma- ladies	%	Dis- parus	%	Total des pertes	%
Officiers . . .	9,093	262	2.9	53	0.6	—	—	315	3.5
Troupe . . .	428,169	4188	1.0	6374	1.5	785	0.2	11,347	2.7
Total	437,262	4450	1.0	6427	1.5	785	0.2	11,662	2.7

Tabl. 4. **Guerre austro-prussienne, 1866.**

Pertes des Autrichiens.

	Effectif	Morts	%	Disparus	%	Total	%
Officiers . . .	10,932	855	7.8	84	0.8	939	8.6
Troupe . . .	396,291	8018	2.0	12,277	3.1	20,295	5.1
Total	407,223	8873	2.2	12,361	3.0	21,234	5.2

Guerre franco-allemande, 1870—71. Le Ministère de la guerre prussien (66) publie le tableau suivant:

Tabl. 5. **Guerre franco-allemande, 1870—71.**

Mortalité de l'armée allemande.

Grade	Nombre total des morts en %			Nombre des morts par maladies en %		
	de l'effectif d'après l'état nominatif	de l'effectif moyen	de l'effectif mobilisé	de l'effectif d'après l'état nominatif	de l'effectif moyen	de l'effectif mobilisé
Généraux	46.15	—	—	20.51	—	—
Officiers d'état-major .	105.18	—	—	8.59	—	—
Capitaines	86.23	—	—	7.24	—	—
Lieutenants	88.69	—	—	8.17	—	—
Sous-officiers et soldats	46.40	52.3	37.0	16.23	18.3	12.0

La mortalité des officiers est de beaucoup supérieure à celle de la troupe; cela provient surtout des combats, puisque les maladies n'ont fait que peu de victimes parmi les officiers. On ne peut rien conclure du fait que 20 % des généraux sont morts de maladies, à cause de leur petit nombre. D'après Engel (24) il en mourut par maladies ou accidents 4 sur 195.

Guerre des Philippines, 1898—1902. Nous n'avons pas parlé de cette guerre dans notre tableau 1 à cause de son caractère colonial. Nous y trouvons cependant des renseignements intéressants sur la mortalité relative des officiers et des soldats. Voici d'après M. Haan (33) la mortalité dans l'armée des Etats-Unis aux Philippines du 1^{er} juillet 1898 au 30 juin 1902.

Tabl. 6. **Guerre des Philippines, 1898—1902.**

Mortalité de l'armée des Etats-Unis.

	Têtes exposées au risque	Morts			Mortalité annuelle		
		de blessures	de maladies	au total	par blessures	par maladies	totale
Officiers . .	6,447	55	66	121	8.58	10.30	18.88
Troupe . .	166,101	749	3036	3785	4.51	18.28	22.79
Total	172,548	804	3102	3906	4.66	17.98	22.64

Guerre sud-africaine, 1899—1902. Nous dressons, d'après MM. Schooling et Rusher (69), le tableau suivant.

Tabl. 7. Guerre sud-africaine, 1899—1902.

Mortalité de l'armée anglaise.

	Têtes exposées au risque	Morts			Mortalité annuelle		
		de blessures	de maladies	au total	par blessures	par maladies	totale
Officiers .	19,433	662	371	1,033	34.07	19.09	53.16
Troupe .	546,999	6872	14,011	20,883	12.56	25.62	38.18
Total	566,432	7534	14,382	21,916	13.30	25.39	38.69

Ces tableaux nous montrent clairement que la mortalité des officiers est supérieure à celle de la troupe. C'est facile à comprendre. Les officiers doivent choisir dans les batailles la place d'où l'on voit le mieux, c'est-à-dire la plus exposée; pour donner l'exemple, ils marchent les premiers à l'assaut. Leur éducation les pousse à négliger le danger et leur sentiment de l'honneur les oblige à rester en des endroits que d'autres jugeraient intenables. D'autre part, nous voyons que la maladie les atteint moins que les hommes; ils sont mieux entraînés à la vie des camps; ils sont mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus que la troupe et mieux soignés lorsqu'ils tombent malades.

Les pertes qu'éprouvent les officiers sur le champ de bataille sont toutefois tellement plus élevées que celles des soldats que le total est encore à leur désavantage. Nous ne voyons d'exception que pour la guerre des Philippines, guérillas où le feu de l'ennemi ne fut pas très redoutable.

La mortalité diffère sensiblement d'une arme à l'autre. En voici la preuve.

Tabl. 8. **Guerre austro-prussienne, 1866.**
Mortalité de l'armée prussienne.

Arme	Effectif	Tués	Morts de maladies	Dis- parus	Total	%/o
Etat-major	3,721	5	31	—	36	1.0
Infanterie	320,017	3986	4841	647	9,474	3.0
Chasseurs et cara- biniers	12,019	95	195	3	293	2.4
Cavalerie	44,003	227	480	126	833	1.9
Artillerie	38,545	129	557	3	689	1.8
Pionniers	8,038	7	113	6	126	1.6
Train	10,919	1	210	—	211	1.9
Total	437,262	4450	6427	785	11,662	2.7

Tabl. 9. **Guerre franco-allemande, 1870—71.**
Mortalité de l'armée allemande.

Arme	Effectif moyen	Nombre des morts	
		absolu	%/o
Infanterie	531,960	35,054	65.9
Cavalerie	64,929	2,002	30.8
Artillerie	74,575	2,547	34.2
Pionniers	17,594	356	20.2
Train	18,811	536	28.5
Troupes sanitaires . .	20,489	425	20.7

Cette mortalité varie beaucoup suivant les guerres; cela provient de l'emploi que fait le général en chef des diverses armes.

Nous n'avons pas pu trouver autant de renseignements que nous l'aurions voulu sur la mortalité comparative des diverses classes d'armée. Nous le regrettons, car ces chiffres surtout seraient précieux pour l'assureur,

C'est qu'autrefois les armées étaient beaucoup plus homogènes qu'elles ne le serontont avec le service militaire universel.

Guerre austro-prussienne, 1866. Les forces prussiennes étaient réparties dans la I^e armée, la II^e armée, l'armée de l'Elbe, l'armée du Mein et deux corps d'armée de réserve. En désignant pour troupes de première ligne les quatre premières armées, nous trouvons dans Engel (23) les chiffres suivants :

Tabl. 10. **Guerre austro-prussienne, 1866.**

Mortalité de l'armée prussienne.

	Effectif	Morts de blessures	Morts de maladies	Disparus	Total	%
Troupes de première ligne .	380,622	4444	6167	784	11,395	3.0
Réserve	56,640	6	260	1	267	0.5
Total	437,262	4450	6427	785	11,662	2.7

Guerre franco-allemande, 1870—71. Comme le rapport sanitaire publié par le Ministère de la guerre prussien (66) ne nous a pas permis de séparer exactement les pertes de l'armée active de celles de la landwehr, nous donnons ici un tableau dressé d'après la Revue de Masius (80).

Tabl. 11. **Guerre franco-allemande, 1870—71.**

Mortalité dans l'armée allemande.

	Effectif	Nombre des morts	%
Armée active . . .	900,497	38,541	42.8
Landwehr	212,757	2,172	10.2
Total	1,113,254	40,713	35.9

Nous prenons dans les mémoires de M. Haan (33) et de MM. Schooling et Rusher (69) les tableaux suivants :

Tabl. 12. **Guerre hispano-américaine de 1898 et guerre des Philippines de 1898—1902.**

Mortalité de l'armée américaine.

	Têtes exposées au risque	Morts			Mortalité annuelle		
		par blessures	par maladies	au total	par blessures	par maladies	totale
Officiers réguliers .	11,112	69	129	198	6.2	11.8	17.8
" volontaires	9,406	38	170	208	4.0	18.1	22.1
Troupes régulières .	279,036	760	4909	5669	2.7	17.6	20.3
" volontaires	185,808	575	5245	5820	3.1	28.2	31.3

Tabl. 13. **Guerre sud-africaine de 1899—1902.**

Mortalité de l'armée anglaise.

	Têtes exposées au risque	Morts			Mortalité annuelle		
		par bles-sures	par maladies	au total	par bles-sures	par malades	totale
Officiers :							
réguliers et volontaires .	13,467	454	277	731	33.7	20.6	54.3
de cavalerie volontaire ¹⁾	1,487	73	30	103	49.1	20.2	69.3
des colonies . . .	4,479	135	64	199	30.1	14.3	44.4
Troupes :							
régulières et volontaires	415,027	4811	11,317	16,128	11.6	27.3	38.9
de cavalerie volontaire ¹⁾	30,682	637	1,042	1,679	20.8	33.9	54.7
des colonies . . .	101,290	1424	1,652	3,076	14.1	16.3	30.4
¹⁾ Yeomanry.							

Ces tableaux sont malheureusement en trop petit nombre et se rapportent à des circonstances trop différentes pour que nous puissions en tirer des conclusions

précises. Pourtant, les tableaux 10 et 11 montrent combien les troupes de seconde ligne ont moins à souffrir que les autres. En 1866, comme en 1870, leur mortalité fut moindre que celle de l'armée entière par maladie seulement. Ces différences s'atténueraient sans doute beaucoup pour le vaincu qui demanderait à ses réserves leur effort maximum ; on peut même craindre qu'à cause de l'âge des troupes, le rapport des mortalités ne soit renversé.

Le tableau 12 montre l'influence de l'entraînement ; il n'est pas à présumer qu'à Cuba et aux Philippines les troupes régulières aient été plus ménagées que les volontaires et pourtant leur mortalité par maladies est bien inférieure. Nous pensons que c'est par hasard que la mortalité par blessures des volontaires est supérieure à celle des réguliers.

Les actuaires qui se sont occupés de l'assurance du risque de guerre ne nous semblent pas avoir donné toute l'attention nécessaire à la mortalité de la population civile. On conçoit pourtant aisément que les compagnies d'assurances auront d'autant plus de peine à faire face aux sinistres de guerre que l'année sera plus calamiteuse pour l'ensemble des assurés. La guerre fait souffrir de bien des manières la population civile ; par la famine, par les balles et les obus qui dans les villes assiégées ne distinguent pas le militaire du civil ; par les maladies et les épidémies qui suivent les armées ; par les privations de toute sorte causées par l'arrêt du commerce et de l'industrie. Il est impossible de fixer le nombre des victimes faites indirectement par la guerre, mais il doit être considérable. Nous manquons de documents pour l'évaluer même approximativement. Au dix-neuvième siècle, la plupart des guerres européennes ont eu lieu dans des pays pour lesquels nous

n'avons pas des statistiques ou n'ont affecté qu'une partie de la nation. Voici pourtant quelques chiffres tirés pour la plus grande partie de l'ouvrage publié par le gouvernement français sur le mouvement de la population internationale (77); nous avons pris les indications relatives à la Suisse dans les publications du bureau fédéral de statistique (57) et pour l'Allemagne dans le manuel de la statistique allemande (79). Nous indiquons à côté du nombre des décès le nombre des naissances pour montrer que l'augmentation de la mortalité correspond souvent à un fléchissement du nombre des naissances; on sait pourtant que la grande mortalité des nouveaux-nés influe d'une manière très sensible sur le nombre total des décès.

Tabl. 14.

Influence de la guerre de 1864 sur la population danoise.

Année	Nombre des décès			Proportion des décès pour 100 habitants	Nombre des naissances
	masculins	féménins	total		
1862	15,294	14,906	30,200	1.84	50,942
1863	15,367	14,966	30,333	1.83	51,701
1864	20,060	19,040	39,100	2.33	50,797
1865	20,125	19,141	39,266	2.32	53,218
1866	18,056	17,651	35,707	2.09	55,141

La guerre de 1866 coïncide malheureusement avec une épidémie de choléra; nous ne pouvons pas discerner la part de ces deux fléaux dans la forte mortalité de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, ni distinguer exactement l'influence de la guerre sur la marche du choléra.

Tabl. 15. Influence de la guerre austro-prussienne de 1866 sur la mortalité.

Année	Nombre des décès			Proportion des décès pour 100 habitants	Nombre des naissances
	masculins	féminins	total		
Allemagne.					
1864			1,090,904	2.78	1,544,926
1865			1,154,443	2.92	1,551,644
1866			1,281,469	3.22	1,569,165
1867			1,106,636	2.76	1,532,849
1868			1,173,053	2.92	1,544,160
Autriche (population civile).					
1864	300,207	284,935	585,142	3.01	789,827
1865	307,911	290,952	598,863	3.05	746,445
1866	413,532	390,806	804,338	4.08	746,507
1867	298,600	281,455	580,055	2.94	726,538
1868	295,694	275,864	571,558	2.87	758,591
Hongrie.					
1865	200,275	185,335	385,610		531,082
1866	260,118	243,925	504,043		546,110
1867	224,906	211,528	436,434		506,234
1868	229,940	213,859	443,799		557,841

Pour la guerre franco-allemande de 1870—71, les statistiques donnent des résultats effrayants. En 1870, la population civile de Metz, dont la moyenne annuelle des décès était de 1200, a compté 3174 décès dont 1516 du sexe masculin et 1658 du sexe féminin (Chenu, 14). Mieux que des exemples isolés, le tableau suivant que nous extrayons de la statistique annuelle de la France (76) montrera les suites de cette guerre.

Tabl. 16. **Influence de la guerre franco-allemande de 1870—71 sur la mortalité.**

Nombre de décès en France (territoire actuel) pour 100 habitants.

Année	Population totale	Département de la Seine	Population urbaine	Population rurale
1869	2.34	2.55	2.78	2.19
1870	2.83	3.86	3.28	2.58
1871	3.48	4.43	4.06	3.19
1872	2.19	2.22	2.49	2.09
1873	2.33	2.22	2.67	2.21

L'augmentation de la mortalité pendant la guerre est d'autant plus frappante qu'il faut considérer 1869 comme une année normale. La France n'a pas été seule à en souffrir. Les prisonniers français amenèrent une épidémie de variole en Allemagne, l'armée de Bourbaki et les soldats de Garibaldi la transportèrent en Suisse et en Italie.

D'autres causes ont peut-être influé sur la mortalité de l'Europe en 1870 et 1871, mais la guerre fut sans doute la plus importante. Les chiffres que nous donnons ici ne sont pas d'une utilité directe ; une étude approfondie de l'âge des décédés et des classes de la population les plus atteintes serait indispensable pour voir dans quelle mesure le surcroît de mortalité civile toucherait les assureurs ; elle est malheureusement impossible, faute de documents.

Nous avons pourtant insisté sur ces faits, car si l'assureur ne peut pas, dans l'état actuel de nos connaissances, prévoir exactement les conséquences d'une

Tabl. 17. Influence de la guerre franco-allemande
de 1870—71 sur la mortalité.

Année	Nombre des décès			Proportion des décès par 100 habitants	Nombre des naissances
	masculins	féminins	total		
France (territoire actuel).					
1869	442,988	421,332	864,320	1) 2.35	948,526
1870	553,037	493,872	1,046,909	1) 2.84	943,515
1871	692,233	578,777	1,271,010	1) 3.51	826,121
1872	409,811	383,253	793,064	1) 2.20	966,000
Suisse ²⁾.					
1869	34,918	32,231	67,149	2.52	81,766
1870	37,625	35,213	72,838	2.73	83,300
1871	41,866	36,132	77,998	2.92	71,626
1872	33,469	30,273	63,742	2.39	84,313
Belgique.					
1869	55,768	53,839	109,607	2.21	158,687
1870	60,572	57,787	118,359	2.36	164,572
1871	75,070	70,676	145,746	2.81	158,760
1872	62,041	58,088	120,129	2.35	167,377
Pays-Bas.					
1869	41,751	40,802	82,553	2.29	123,789
1870	47,175	45,891	93,066	2.58	129,997
1871	54,803	52,675	106,978	2.05	128,305
1872	48,550	46,044	94,594	2.59	131,664
Angleterre et Pays de Galle.					
1869	254,863	239,965	494,828	2.23	773,381
1870	265,586	249,743	515,329	2.29	792,787
1871	265,563	249,316	514,879	2.26	797,428
1872	255,135	237,130	492,265	2.13	825,907
Allemagne ³⁾ (territoire actuel).					
1869			1,154,303	2.85	1,594,187
1870			1,184,315	2.90	1,635,646
1871			1,272,113	3.10	1,473,492
1872			1,260,922	3.08	1,692,227

1) Ces nombres ne concordent pas exactement avec ceux du tableau 16; la différence provient probablement de ce que les deux publications dont nous nous sommes servis ne sont pas basées sur la même population.

2) Morts-nés compris.

guerre, il doit se souvenir qu'elle ferait de grands ravages dans la population civile et se tenir prêt à toute éventualité. L'année 1871, désastreuse pour les compagnies françaises d'assurances sur la vie, fut loin d'être bonne pour les sociétés allemandes; plusieurs d'entre elles enregistrèrent un excès de mortalité. Il faut donc craindre les contre-coups d'une guerre qui se feraient cruellement sentir dans une époque où l'assurance est aussi développée que dans la nôtre.

Pour régler convenablement l'assurance du risque de guerre, il nous faudrait prévoir avec quelque exactitude le nombre des morts que causerait une guerre future. Un coup d'œil jeté sur le tableau 1 en montre la difficulté. Entre les pertes éprouvées par les Prussiens dans la guerre contre le Danemark (1.6 %) et celles des Français en Crimée (30.9 %), on trouve les nombres les plus divers. L'écart entre les deux extrêmes est si considérable et nos chiffres sont si irréguliers, qu'on n'ose pas conclure. Des éléments importants, l'époque de la guerre, le climat de son théâtre, les ressources des belligérants diffèrent de beaucoup d'une campagne à l'autre.

Les deux guerres qui nous intéressent le plus sont la guerre franco-allemande de 1870—71 et la guerre russo-japonaise de 1904—05. La première ensanglanta le centre de l'Europe et présente la plupart des caractères qu'affecterait une guerre moderne; mais ses enseignements ont perdu beaucoup de leur valeur à cause des grandes modifications apportées depuis lors aux armements et par le fait que l'armée française était organisée tout autrement que ne le sont les armées actuelles. La seconde, relativement récente, pourrait donner des indications précieuses sur l'influence

de ces nouveautés. Malheureusement, faute de rapports officiels, nous en sommes réduits à des estimations plus ou moins exactes des pertes ; en outre, le théâtre des opérations est trop loin de nous et la mentalité des combattants trop différente de la nôtre pour que nous puissions retirer de l'étude de cette campagne tout le profit que nous voudrions. Nous devons, en effet, faire la supposition la plus défavorable et envisager la guerre qui mettrait aux prises les nations du centre de l'Europe ; c'est celle qui causerait les plus grandes pertes aux compagnies d'assurances. Cette hypothèse écarte les dangers inhérents à un climat malsain et à une contrée dénuée de ressources.

Avant d'essayer de faire quelques prévisions, nous réfuterons quelques erreurs courantes sur l'effet des armes modernes et nous parlerons des progrès faits par le service médical ainsi que de l'importance des facteurs psychologiques et économiques.

On s'imagine volontiers que les armes actuelles feraient des ravages épouvantables et que la mortalité dans une guerre dépasserait de beaucoup tout ce qu'on a vu jusqu'ici. On découvrira l'erreur de cette opinion en étudiant le tableau suivant que nous avons tiré des ouvrages des capitaines Berndt (6) et Gilbert (29) ; on reconnaîtra, au contraire, que plus les armes se perfectionnent, plus les pertes diminuent relativement aux effectifs engagés. Il s'agit ici des pertes dans les batailles ; pour l'ensemble de la guerre, elles sont beaucoup plus élevées, comme on le verra en comparant nos tableaux 1 et 18, en particulier les guerres de Crimée et de 1870—71.

Tabl. 18. Etat comparatif des pertes dans les batailles.

Guerre	Pour-cent moyen des pertes totales, y compris les malades, les prison- niers et les disparus			Pour-cent moyen des pertes en tués ou blessés		
	Vain- queur	Vaincu	Moyenne	Vain- queur	Vaincu	Moyenne
Silésie 1741—1763 . . .	17	30	23 $\frac{1}{2}$	14	19	17
Période napoléonienne 1800—15 .	12	26	19	12	19	15
Russo-polonaise 1831 . . .	13	23	18 $\frac{1}{2}$	14	18	16
Italie 1848 et 1849 . . .	3	8	5 $\frac{1}{2}$	3	3	3
Austro-hongroise 1848 à 1849. .	—	—	4 $\frac{1}{2}$	—	—	1 $\frac{1}{2}$
Crimée 1854—1856 . . .	12	18	15	10	17	14
Italie 1859	10	17	13 $\frac{1}{2}$	8	8 $\frac{1}{2}$	8
Danemark 1864	—	—	—	3 $\frac{1}{2}$	8	6
Austro-prussienne 1866 . . .	8	16	12	7	9	8
Franco-allémande 1870—71:						
1 ^{re} période	8	17	12 $\frac{1}{2}$	{ 10	9	9
2 ^e période				2 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{1}{2}$	3
Sud de l'Afrique (octobre 1899 jusqu'à février 1901)	—	—	15	—	—	7

Ce phénomène d'apparence paradoxale s'explique aisément. Lors de toute invention, les journaux s'emparent des expériences faites dans les polygones et, pour frapper l'imagination des foules, représentent le carnage effroyable que ferait l'arme nouvelle si chaque coup mis en cible atteignait un homme. La réalité est tout autre. L'énerverment du champ de bataille remplace le calme de la place d'exercice; la précision du tir en est bien diminuée. Au lieu de buts inanimés, on a devant soi des ennemis qui se défendent; on ne peut s'en approcher jusqu'aux portées les plus favorables. Au bout de quelques semaines de campagne, les armes usées et fatiguées sont loin de rendre les mêmes ser-

vices qu'un matériel neuf. En outre, l'inventeur inspire souvent la presse; il vante sa marchandise et les militaires encherissent pour faire de l'impression sur l'étranger. On néglige trop ces éléments lorsqu'on juge l'invention et surtout on ne tient nul compte du facteur essentiel, le facteur moral. Pour briser l'élan d'une troupe, il faut lui infliger certaines pertes. Suivant l'énergie de la troupe, sa haine de l'ennemi et son enthousiasme pour sa cause; suivant son entraînement et son mépris de la mort; suivant l'habileté des officiers à entraîner leurs hommes et la confiance qu'ils leur inspirent, ces pertes varient beaucoup; plus que par toute autre chose, elles sont conditionnées par l'état d'esprit des combattants.

Dans l'antiquité et au moyen-âge, la bataille était une mêlée épouvantable dans laquelle le vaincu était écrasé. Les lâches essayaient de profiter de quelque circonstance favorable pour s'enfuir ou se rendaient; les autres n'avaient la vie sauve qu'à la condition de bien se défendre jusqu'au moment où l'ennemi fatigué de tuer n'inquièterait plus leur retraite ou que la nuit interromprait le combat. Les armes à feu ne modifièrent que peu à peu cette situation. Au début, la faible portée des arquebuses et des mousquets jointe à la difficulté de les recharger, ne permettait pas d'éviter la mêlée. Au dix-huitième siècle, on remarquait déjà l'influence des armes plus perfectionnées; Mauvillon pouvait dire : „C'est le triomphe complet de nos armes à feu sur celles des anciens de mettre des bornes à la victoire.“

Actuellement, la puissance des armes exige que les attaques soient très bien préparées; les troupes sont fatiguées avant le moment décisif; le choc de l'assaillant perd de sa violence. Le chef qui voit

la victoire lui échapper peut prendre à temps des mesures pour protéger sa retraite et quelquefois le sacrifice d'un corps de troupe lui permet d'éviter l'anéantissement de son armée. Il arrive que le vaincu lâche pied avant la dernière attaque; le but du vainqueur est en partie atteint; l'armée ennemie est dispersée, elle n'est pourtant pas écrasée.

Cette évolution s'est poursuivie et s'est même accélérée dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, depuis l'invention des armes rayées, des armes se chargeant par la culasse et des fusils à répétition. Une troupe surprise en formation serrée par le feu d'un ennemi qui se trouve à bonne portée est vouée à la destruction; pour éviter une pareille catastrophe on prend toute précaution. En particulier, la bataille commence à de très grandes distances et se déroule très lentement. Lorsqu'une troupe a subi le maximum des pertes que son état moral lui permet de supporter, sa force offensive est brisée; elle n'est pas anéantie et reste sur ses positions; elle peut encore se défendre; un assaut n'aurait que peu de chances de succès et l'ennemi doit continuer l'attaque avec prudence. Le temps passe, le soir arrive; grâce à la nuit, le vaincu se retire en bon ordre tandis que le vainqueur ne peut le poursuivre sans être sur ses gardes, car ce serait un désastre pour lui de tomber dans une embuscade. Nos armes permettent à quelques hommes résolus de ralentir sensiblement la marche de troupes fort supérieures en nombre; ils couvrent ainsi la retraite et donnent la possibilité à leurs amis d'occuper de nouvelles positions. Le lendemain tout est à refaire; le vainqueur doit recommencer les mêmes travaux d'approche que la veille. Il lui faut plusieurs jours pour obtenir les résultats qu'il aurait atteints en

quelques heures autrefois. On peut même se demander, tant ces combats successifs sont démoralisants, si l'on pourrait remporter une victoire complète rien qu'avec de l'infanterie. L'artillerie joue en effet un rôle important dans la bataille moderne; par son effet moral, elle brise l'élan de l'ennemi. Il est si dur d'être exposé à des coups auxquels on ne peut pas répondre que peu de troupes soutiennent une canonnade vigoureuse; elles sont démoralisées même avant d'avoir subi des pertes considérables. L'artillerie empêche ainsi l'ennemi d'avancer; elle peut même le faire reculer, mais sans le détruire complètement; elle n'a pas assez de souplesse, elle ne bat pas un terrain assez étendu pour anéantir de longues lignes de tirailleurs qui se meuvent rapidement dans un terrain coupé.

Les armes modernes ont tellement facilité la défensive, que l'assaillant n'a plus la force de poursuivre le vaincu ni de faire le grand carnage que l'on voyait autrefois.

Les aéroplanes et les ballons dirigeables ne peuvent agir que dans le même sens. Ils sont trop récents pour qu'on puisse se prononcer sur leurs conséquences militaires, mais une chose paraît certaine: le service des renseignements s'améliorera beaucoup; le général prendra des mesures mieux appropriées aux circonstances; il se laissera moins facilement envelopper et lorsqu'il se verra attaqué par des forces très supérieures aux siennes, il se retirera sans attendre le moment décisif. D'autre part, les aéroplanes et les dirigeables seront longtemps avant d'avoir une puissance offensive appréciable; la hauteur à laquelle leur vulnérabilité les condamne les empêche de bombarder un but précis.

Quelques écrivains militaires estiment que la guerre russo-japonaise de 1904—05 n'a pas confirmé ces ex-

périences. Ils ne nous ont pas convaincu. Dans son ensemble, la guerre n'a pas été extraordinairement sanglante, vu sa longueur. De plus, on sait depuis longtemps combien les Russes sont peu sensibles aux pertes.

Les progrès de l'art médical sauveront la vie à beaucoup de blessés. En 1870, on venait seulement de découvrir la nature microbienne des infections. Les chirurgiens n'étaient pas aussi persuadés que maintenant de la nécessité de l'asepsie; la technique opératoire était moins développée et l'on disposait de moins de ressources qu'aujourd'hui. Les malades profitent également des progrès accomplis. Le capitaine Culmann (17), se basant sur les statistiques allemandes (88), compare à ce point de vue les guerres franco-allemande de 1870—71 et russo-japonaise de 1904—05; il donne les nombres suivants:

Tabl. 19. **Influence de l'amélioration
du service médical sur la mortalité et la morbidité.**

**Comparaison entre la guerre franco-allemande de 1870—71
et la guerre russo-japonaise de 1904—05.**

Nation	Nombre des malades		Nombre des morts de maladies			Nombre des tués pour un mort de malades	Nombre de blessés pour un décès
	absolu	% de l'effectif	absolu	% des malades	% de l'effectif		
Russie . .	358,400	51.3	9,300	2.6	1.3	3.6	27
Japon . .	334,100	51.4	27,200	8.1	4.2	2.2	15
Allemagne .	480,000	59.4	14,900	3.1	1.8	1.9	9

L'amélioration est d'autant plus sensible que la guerre russo-japonaise fut beaucoup plus longue que celle de 1870—71 et qu'elle s'est déroulée dans une

contrée offrant beaucoup moins de ressources que l'Europe.

On serait tenté, d'après une opinion très répandue, d'expliquer ces faits par une moindre malignité des blessures causées par les armes modernes. Ce serait à tort. Le lieutenant-colonel Frocard a publié dans la Revue du cercle militaire une étude consacrée à cette question (voir Gilbert, 29); il se base sur les expériences des guerres franco-allemande de 1870—71 et sud-africaine de 1899—1902 pour montrer que le mauser tue plus d'hommes sur le coup que le chassepot. Un plus grand nombre de blessés guérissent; on doit l'attribuer en partie à la netteté et à la section restreinte du canal que la balle Mauser se fraie dans le corps, mais l'antisepsie et l'emploi de pansements individuels sur le champ de bataille ont une plus grande part encore dans la forte proportion des guérisons.

Il est très probable que la même étude faite sur la guerre russo-japonaise de 1904—05 conduirait aux mêmes conclusions. Pourtant, le colonel Gædke (27) dit que le fusil japonais de 6.5 mm s'est montré insuffisant en Mandchourie.

Comme nous l'avons vu, le facteur psychologique reste prépondérant. Une armée courageuse supporte des pertes qui mettraient en déroute une troupe moins entraînée. Il est évident que dans une guerre moderne, le vaincu ne signerait la paix qu'après un effort désespéré. On ne fait plus la guerre pour la gloire; l'opinion publique s'y opposerait. La guerre coûte trop cher et comporte trop de risques pour qu'un pays s'y lance sans de bonnes raisons. On n'y recourra que pour trancher des questions vitales et avec la ferme intention de pousser les sacrifices à l'extrême. Les circonstances accessoires comme la saison et le climat ne joue-

ront qu'un rôle secondaire ; on se battra jusqu'à ce que les pertes aient atteint le maximum que peut supporter le pays ; ce moment viendra plus ou moins tôt suivant les conditions de la guerre, mais les pertes seront déterminées surtout par l'état d'esprit des belligérants. Il faut donc s'attendre à ce qu'elles soient élevées.

On a dit qu'à notre époque le courage avait diminué et qu'une civilisation aussi avancée que la nôtre était très contraire aux vertus militaires. C'est impossible à savoir ; l'expérience donne souvent son démenti aux opinions de cette nature. Il semble en revanche certain que la guerre demande actuellement beaucoup plus d'énergie qu'autrefois.

Une grande mêlée a beaucoup de charme pour le guerrier. Il lutte contre un ennemi qu'il voit. Il est entouré de camarades qui admirent la valeur et honnissent la lâcheté ; son courage est excité ; les coups bien donnés remplissent de joie son âme sanguinaire. Il est plein de la confiance qu'inspirent les masses serrées. Il ne songe pas à la mort, car toute distraction lui serait fatale ; toutes ses forces sont tendues vers la victoire. La mêlée porte à leur maximum toutes les facultés des combattants et leur donne cette impression intense de vie qui rend le danger si attrayant.

Aujourd'hui, le champ de bataille, c'est le vide. Chacun se dissimule ; on ne se laisse voir que sous peine de mort. Les balles pleuvent ; on ignore d'où elles viennent. On tire sans savoir si les coups portent. On est entouré d'ennemis invisibles. L'artillerie surtout est effrayante ; l'infanterie est sans défense contre les obus et les shrapnells qui la déciment ; son impuissance démoralise. Nos formations ne relèvent pas le cou-

rage ; une mince ligne de tirailleurs n'encadre pas l'homme aussi bien que les anciens carrés ; au lieu de marcher crânement à l'ennemi, on s'avance en rampant. Ces précautions ralentissent la bataille ; elles diminuent l'effort physique du combattant et lui donnent le temps de penser à la mort ; ses camarades tombent sans voir venir le coup ; les blessés hurlent et râlent. Même le plus brave éprouve alors un sentiment d'insécurité qui se transforme facilement en peur.

Le grand effort moral qu'exige une bataille moderne et la faculté que donnent nos armes au vaincu de se retirer avant d'être écrasé, nous permettent d'espérer ne plus voir les hécatombes d'autrefois. Il ne faut pourtant pas croire qu'une guerre se ferait sans répandre beaucoup de sang. La défaite entraînerait de telles conséquences qu'un pays ne s'avouerait vaincu qu'à la dernière extrémité. Il est très difficile d'articuler un chiffre précis ; nous pensons toutefois que si la décision n'est due qu'à des raisons militaires, le nombre des morts pourrait atteindre 7 ou 8 % de l'effectif. Cette estimation est élevée mais si l'on considère qu'en 1870—71, les Français ont perdu de 9 à 10 % de leur effectif, on est obligé de reconnaître qu'elle n'est pas exagérée. En supposant que le nombre des blessés soit le triple de celui des morts, il serait de 20 à 25 % de l'effectif. Si l'on ajoute les malades, les prisonniers et les dispersés, on reconnaît qu'une armée qui a vu mourir 7 à 8 % de ses hommes est réduite de moitié, si ce n'est des deux tiers. Nous ne croyons pas que le vaincu puisse continuer la guerre. Notre tableau 1 montre également que les guerres dans lesquelles le nombre des morts a dépassé 8 % de l'effectif ont été de très longue durée ou que les conditions sanitaires étaient déplorables.

Ce serait une erreur d'estimer les pertes du vainqueur beaucoup plus bas que celles du vaincu. Dans la guerre de 1870—71, les Allemands ont perdu par le feu autant et même plus d'hommes que les Français. C'est parce que l'offensive, qui seule mène à la victoire, est bien plus dangereuse que la défensive. Pour autant que l'on peut affirmer quelque chose dans ce domaine, la guerre russo-japonaise de 1904—05 démontre qu'à l'avenir la maladie ne décimera pas le vaincu comme dans la guerre de 1870—71 et qu'elle ne tuera pas à peu près quatre fois plus d'hommes que le feu de l'ennemi.

Signalons encore un facteur essentiel qui plus que tout autre échappe à notre prise ; c'est le haut commandement. Un bon général obtient avec moins de pertes un résultat bien meilleur qu'un maladroit. Pourtant, souvent le vainqueur est mal conduit ; un très piètre officier est victorieux d'un adversaire encore pire.

Si la décision n'intervenait que sur le champ de bataille, la guerre serait très longue. A notre époque, où la défensive est très forte, où les frontières sont bien fortifiées, où la marche des armées est ralentie par une foule de précautions, les campagnes seraient interminables si des raisons économiques ne venaient les interrompre. Les hostilités provoquent une crise terrible ; tous les ouvriers quittent leurs usines, ce qui désorganise la production ; les chemins de fer, affectés en première ligne aux transports militaires, ne suffisent plus aux besoins du commerce. Les hommes trop âgés ou trop faibles pour combattre sont occupés à des travaux militaires ; ils fabriquent des armes et des munitions, ils confectionnent des vêtements pour la troupe et assurent son ravitaillement. Le reste de la popula-

tion, exposé à toutes les souffrances et privé de tout, se tire d'affaire comme il peut. A ces difficultés se joint une crise financière ; le crédit fait défaut et chacun manque d'argent. L'Etat, par de grands emprunts, accapare tout le numéraire disponible et l'exporte pour payer les grands achats de matériel et de vivres qu'il fait à l'étranger. L'argent quitte le pays au moment où il est le plus nécessaire.

Ces phénomènes, si terribles pour le vaincu, n'épargnent pas le vainqueur. La guerre franco-allemande de 1870—71 l'a montré clairement. Nous en avons un exemple plus récent dans la guerre russo-japonaise de 1904—05. Faute d'argent, les Russes ont dû conclure la paix sans avoir été atteints dans leurs œuvres vives et les Japonais n'ont pas pu tirer de leurs victoires tous les fruits qu'ils en attendaient. Ce serait bien pire en Europe ; la guerre, en rompant les liens commerciaux qui unissent les peuples, suspendrait toute vie économique. Combien de temps une nation moderne le supporterait-elle ?

La crise économique diminuera la mortalité militaire en arrêtant les combats avant qu'ils aient produit tout leur effet. C'est pourquoi l'on peut espérer que le nombre des morts n'atteindra pas le chiffre que nous envisageons plus haut, c'est-à-dire 7 ou 8 % de l'effectif. Un argument confirme cette opinion : une guerre en Europe mettrait probablement deux coalitions aux prises ; on a remarqué que des alliés menaient la guerre moins énergiquement qu'un Etat isolé ; la liaison entre les armées est trop difficile à établir. Si les opérations traînent un peu en longueur, la situation économique forcera à la paix les belligérants qui ne pourront rien faire venir du dehors, puisque chaque grand Etat participerait à la guerre.

Une chose rend toute prévision particulièrement difficile ; nous ignorons l'influence d'une guerre navale. Depuis la période napoléonienne, nous n'en avons pas vu dans les eaux européennes. La guerre austro-italienne de 1866, dans laquelle eut lieu la bataille de Lissa, fut de trop courte durée (1 mois 22 jours) pour que les phénomènes économiques aient eu une grande importance. En 1870, les Français entravèrent le commerce maritime allemand, mais les nécessités de la défense sur terre ne leur permirent pas de tirer de grands avantages de leur supériorité sur mer. Aujourd'hui, il en serait tout autrement. Les flottes sont aussi puissantes que les armées de terre. Le commerce est beaucoup plus actif qu'il y a quarante ans. Les peuples sont plus que jamais tributaires les uns des autres.

Malgré toutes ces incertitudes, il est intéressant de voir la durée des guerres européennes dans le courant du dix-neuvième siècle. Nous prenons dans l'ouvrage du capitaine Berndt (6) le tableau suivant (page 107).

La longueur des guerres franco-anglaises de la fin du dix-huitième siècle et du commencement du dix-neuvième s'explique par le fait que la lutte eut lieu surtout sur mer et aux colonies dans une époque où la maîtrise de la mer n'avait pas l'importance qu'elle aurait maintenant.

La guerre austro-prussienne de 1866 fut très courte à cause de la grande supériorité de l'armée prussienne.

L'expérience ne nous permet pas de conclure ; on doit toutefois remarquer que les armées en présence seront formidables et les intérêts en jeu énormes ; ce sont, pour la guerre, des conditions de longue durée.

Les compagnies d'assurances doivent se préparer à payer des indemnités plus nombreuses que ne l'in-

Tabl. 20.

Durée des guerres européennes au dix-neuvième siècle.

Guerre	Commencement	Fin	Durée
France contre Angleterre	1 II 1793	27 III 1802	9 ans, 1 mois, 27 jours
France contre Angleterre	18 V 1802	30 V 1814	11 ans, 13 jours
France contre Autriche	2 I 1799	16 I 1801	2 ans, 15 jours
France contre Russie	9 VIII 1805	21 VI 1807	1 an, 10 mois, 13 jours
France contre Autriche	9 VIII 1805	6 XII 1805	3 mois, 28 jours
France contre Prusse	9 VIII 1806	21 VI 1807	10 mois, 12 jours
France contre Espagne, Portugal et Angleterre	VI 1808	IV 1814	5 ans, 11 mois
France contre Autriche	10 IV 1809	12 VII 1809	3 mois, 2 jours
France contre Russie	24 VI 1812	11 IV 1814	1 an, 9 mois, 17 jours
France contre Prusse	27 III 1813	11 IV 1814	1 an, 15 jours
France contre Autriche	12 VIII 1813	11 IV 1814	8 mois
France contre Prusse, Russie et Autriche	25 III 1815	3 VIII 1815	3 mois, 9 jours
Russie contre Turquie	28 IV 1828	14 IX 1829	1 an, 4 mois, 14 jours
Russie contre Pologne (insurrection)	29 XI 1830	5 X 1831	10 mois, 6 jours
Autriche contre Sardaigne	18 III 1848	9 VIII 1848	4 mois, 20 jours
Autriche contre Sardaigne	20 III 1849	26 III 1849	6 jours
Russie contre Turquie	26 X 1853	29 II 1856	2 ans, 4 mois, 3 jours
Russie contre France et Angleterre	27 III 1854	29 II 1856	1 an, 11 mois, 3 jours
France et Sardaigne contre Autriche	26 IV 1859	11 VII 1859	2 mois, 14 jours
Autriche et Prusse contre Danemark	18 I 1864	1 VIII 1864	6 mois, 12 jours
Prusse contre Autriche	16 VI 1866	22 VII 1866	1 mois, 6 jours
Italie contre Autriche	20 VI 1866	12 VIII 1866	1 mois, 22 jours
France contre Allemagne	19 VII 1870	28 I 1871	6 mois, 9 jours
Russie contre Turquie	24 IV 1877	3 III 1878	10 mois, 9 jours
Serbie contre Bulgarie	14 XI 1885	21 XII 1885	1 mois, 17 jours
Turquie contre Grèce	18 IV 1897	18 V 1897	1 mois

diquerait un calcul qui appliquerait aux assurés le taux de mortalité moyen observé pendant la guerre. La loi des grands nombres n'est pas applicable ici. Les compagnies auront souvent beaucoup d'assurés dans une même unité et la mortalité varie beaucoup d'un corps d'armée à l'autre. Voici des tableaux qui le montrent clairement.

Tabl. 21. Guerre austro-prussienne, 1866.

Mortalité de l'armée prussienne en pour-mille de l'effectif.

Armée	Morts de blessures	Morts de maladies	Disparus	Total
Première armée	14.12	17.71	1.75	33.58
Seconde armée	11.69	23.07	2.61	37.37
Armée de l'Elbe	7.68	13.39	1.77	22.84
Armée du Mein	11.14	2.85	1.68	15.67
Premier corps d'armée de réserve	0.16	6.08	—	6.10
Second corps d'armée de réserve	—	2.20	0.05	2.25

Dans la guerre de 1866, la différence de mortalité est due essentiellement aux maladies.

Tabl. 22. Guerre franco-allemande, 1870—71.

Mortalité de l'armée allemande.

Effectif moyen	Nombre des morts		
	absolu	% de l'effectif	dont par maladies
Corps le <i>plus</i> éprouvé: III ^e corps d'armée	29,827	3,385	113.5
Corps le <i>moins</i> éprouvé: VI ^e corps d'armée	32,172	701	21.8

La mortalité du troisième corps d'armée fut plus de cinq fois plus élevée que celle du sixième.

Tabl. 23. Guerre franco-allemande, 1870—71.

Mortalité dans l'armée allemande.

Contingent	Effectif moyen	Nombre des morts		
		absolu	% de l'effectif	dont par maladies
Bavière	91,965	5,617	61.1	33.2
Hesse	15,193	905	59.6	26.9
Saxe	42,355	2,347	55.4	23.7
Prusse	590,262	30,409	51.5	16.2
Bade	21,955	956	43.5	13.1
Wurtemberg . . .	26,483	976	36.9	13.0
Total	788,213	41,210	52.3	16.4

Les petites compagnies d'assurances devront tout particulièrement envisager la possibilité de faire des pertes très considérables dans une guerre. Elles exploitent un territoire restreint, et dans les pays de recrutement régional, elles ont tous leurs assurés dans un ou deux corps d'armée; elles peuvent même les avoir en majorité dans un seul régiment. Si ces unités devaient donner l'assaut à de fortes positions ou se laissaient surprendre par l'ennemi, la compagnie d'assurances aurait de nombreuses indemnités à payer. C'est pourquoi nous estimons qu'une grande société d'assurances devrait se mettre en mesure de couvrir des sinistres s'élevant à 8 ou 10 % des sommes assurées, une petite à 10 ou 12 %.

En écrivant des chiffres si élevés, nous n'affirmons pas qu'une guerre future répandra autant de sang;

nous estimons que les assureurs doivent envisager cette éventualité et s'y préparer.

Nous avons en vue les sommes assurées par les soldats qui font la campagne; il ne faut pas les confondre avec les sommes assurées par les hommes astreints au service militaire; il y aura toujours un certain nombre de ces derniers, quelquefois des classes d'âge entières qui resteront dans leurs foyers. Nous manquons d'éléments pour fixer l'importance de ce déchet qui est tout à l'avantage des assureurs.

Réfutons encore un sophisme trop fréquent; nous avons en vue le calcul de la probabilité qu'une année donnée soit une année de guerre. On raisonne ainsi: tel pays a eu n années de guerre pendant une période de N ans; la probabilité pour qu'il fasse la guerre dans le courant d'une année déterminée est $\frac{n}{N}$. Cette conclusion est tout à fait contraire à l'esprit du calcul des probabilités. Qui la tire, agit comme celui qui se base sur des statistiques météorologiques pour établir la probabilité de se servir de son parapluie le lendemain, mais qui se garde bien de consulter son baromètre. La guerre et la paix dépendent de causes qui varient beaucoup d'une époque à l'autre. Le raisonnement que nous critiquons n'en tient nul compte. Il montrerait qu'une guerre entre l'Angleterre et la France est actuellement beaucoup plus probable qu'entre l'Angleterre et l'Allemagne. D'après M. Berndt (6) la Prusse a eu dans le courant du dix-neuvième siècle 13 années de guerre et la France 27; il faudrait en conclure que la probabilité de faire la guerre est deux fois plus grande pour la France que pour la Prusse. Lorsqu'on suit la politique, on a les meilleures raisons de penser que si l'un de ces pays se trouvait engagé

dans une guerre, il trouverait l'autre dans le camp opposé. Les chances de guerre sont donc approximativement les mêmes pour ces deux puissances.

Après avoir donné ces renseignements, trop peu précis à notre gré, sur les conséquences d'une guerre future, nous allons exposer les divers systèmes que l'on a imaginés pour y faire face.

A la fin de 1889, la Genevoise, compagnie d'assurances sur la vie, à Genève, adoptant un système préconisé par Dormoy (71), fonda une Caisse d'assurance mutuelle contre les risques de décès survenant en temps de guerre.

Tout militaire suisse pouvait participer à cette assurance en faisant à la Genevoise un ou plusieurs versements de vingt-cinq francs au minimum chacun, aux époques qui lui convenaient, mais au plus tard dans les vingt-quatre heures qui auraient suivi l'entrée en service de guerre.

Les versements produisaient un intérêt de deux pour cent par an; il n'était pas distribué, mais ajouté aux cotisations. Les assurés pouvaient retirer leur mise à tout moment jusqu'à leur entrée en service de guerre; l'intérêt était alors acquis à la caisse. Ceux qui cessaient de faire partie de l'armée avaient droit à l'intérêt couru jusqu'au moment de leur libération. La Genevoise restituait aux ayants droit de l'assuré mort en temps de paix les cotisations versées par le défunt avec leurs intérêts.

Lors de la mobilisation, on devait constituer un fonds de guerre avec tout l'actif de la caisse. Après la guerre, on aurait réparti ce fonds entre les polices sinistrées au prorata des versements effectués par chaque assuré, y compris les intérêts. Pour conserver à cette assurance le caractère d'une indemnité et pour

éviter d'en faire une sorte de loterie au profit de quelques familles dans le cas où une collision sans gravité n'aurait entraîné la mort que de peu d'assurés, la Genevoise limitait à cent fois les versements la somme à laquelle les héritiers du défunt auraient eu droit; l'excédent éventuel aurait été rendu aux assurés survivants au prorata de leur mise.

Cette combinaison est très séduisante. Chacun verse quand il veut les cotisations qu'il veut. S'il n'attend pas le commencement des hostilités, c'est-à-dire le moment où il aura besoin de toutes ses ressources, mais s'il consacre, même au milieu de la paix la plus profonde, une petite partie de ses économies à couvrir le risque de guerre, sa famille touchera une indemnité fort convenable s'il meurt sur le champ de bataille.

La caisse de la Genevoise était accessible à presque tous les soldats suisses, car une cotisation de vingt-cinq francs ne dépasse les moyens que des gens tout à fait pauvres. En outre, il n'y avait pas besoin de passer d'examen médical, ce qui est juste, puisque les médecins militaires éliminent ceux qui paraissent trop faibles pour supporter la campagne et que, par sa nature, l'assurance du risque de guerre ressemble davantage à l'assurance contre les accidents qu'à l'assurance sur la vie.

Le système que nous exposons présentait aussi de grands avantages pour la société. Elle donnait à tous ses assurés la possibilité de se garantir du risque de guerre sans courir elle-même le danger de faire des pertes. Elle se ménageait un petit bénéfice puisque l'intérêt de deux pour cent qu'elle bonifiait aux déposants est inférieur au taux usuel, mais comme elle se chargeait des frais d'administration, son profit était minime. L'important, c'est qu'une guerre ne pouvait

lui causer de grandes pertes; elle aurait réglé les sinistres au moyen de la caisse mutuelle et ses affaires générales n'auraient été touchées que par les effets généraux des hostilités.

Ce système si attrayant a pourtant de grands défauts. L'un d'eux est inhérent à la mutualité telle qu'elle est comprise ici. On ne peut pas fixer l'indemnité; elle sera ce que les circonstances permettront. L'assurance remplit mal son but qui est de supprimer pour l'individu les conséquences économiques d'un sinistre; ici, elle se borne à les atténuer, à moins que le petit nombre des morts ne fasse faire aux héritiers une bonne affaire. Le hasard joue encore un trop grand rôle dans la fixation de l'indemnité.

Nous regrettons que l'assureur ne prenne pas à sa charge une partie des sinistres. La mortalité des civils augmente beaucoup en temps de guerre; ils ne paient aucune surprime. Il serait équitable que la société fasse un avantage équivalent aux soldats. En outre, pour un grand nombre d'hommes dont la santé n'est pas excellente, les fatigues et les émotions de la campagne ne font que hâter le décès. Sans pouvoir rien affirmer, faute de statistiques, nous pensons que les maladies ont à la guerre une influence analogue aux épidémies; elles tuent les plus faibles et épargnent les plus forts. Elles opèrent ainsi un triage qui coûte à l'assureur moins cher qu'il n'y semble au premier abord, car un bénéfice sur la mortalité dans les exercices suivant la guerre compensera une partie de ses pertes.

Mais le plus grand défaut du système consiste en son insuccès. Nous y voyons deux causes principales. La société ne nous semble pas avoir fait assez de réclame; pourtant, pour donner tout ce qu'on peut légitimement en attendre, une telle combinaison doit

réunir un grand nombre d'adhérents, sinon l'indemnité ne dépend que du hasard; la proportion des assurés tués à la guerre diffère trop de celle des soldats.

En outre, et cette raison est très importante, on ne paie pas volontiers une prime de guerre en temps de paix. Dans les moments de calme, chacun croit à la longue durée de la paix et trouve pour son argent mille emplois meilleurs que l'assurance du risque de guerre. C'est un fait avec lequel il faut compter.

En 1888, un an avant la tentative de la Genevoise, la Gotha avait adopté la solution opposée; elle estimait qu'une société puissante pouvait couvrir le risque de guerre sans demander de surprime.

Ce système est d'une grande simplicité; il ne comporte aucune distinction entre les assurés, aucun compte spécial. Ce n'est pas nécessaire de déterminer les sinistres de guerre et l'on supprime ainsi toutes les contestations qu'engendre ce travail difficile. La société s'épargne la peine que l'on a toujours à faire rentrer les surprimes. Tous les assurés sont couverts pour le cas de guerre et la société est certaine de ne pas entendre au moment de la mobilisation les récriminations de tous ceux qui auraient été trop négligents pour se prémunir à temps contre les conséquences d'une guerre. C'est un pas sérieux vers l'incontestabilité absolue des polices, but vers lequel tendent les conditions d'assurances.

En outre, l'assurance du risque de guerre sans surprime est un excellent moyen de réclame. Les jeunes gens, en particulier, y sont sensibles, puisque ce sont eux qui ont le plus à craindre la guerre; le portefeuille de la société se composera ainsi de jeunes risques. Il ne faut pas oublier ce point de vue à notre époque de concurrence acharnée.

On a beaucoup loué le système de la Gotha pour des raisons patriotiques; dans une guerre, où toutes les forces de la nation sont tendues contre l'ennemi, les compagnies d'assurances ne doivent pas refuser leur appui aux combattants. Cet argument ne nous convainc pas; c'est à l'Etat d'indemniser la famille des hommes tombés au champ d'honneur. Reconnaissions pourtant qu'une société qui tient à garder un caractère fortement national, aurait tort de négliger ce moyen de faire impression sur le public.

En revanche, on lui a fait beaucoup d'objections. Relevons les principales. Les tables de mortalité en usage chez les compagnies d'assurances sont basées sur la mortalité normale; elles ne tiennent pas compte du risque de guerre qui constitue ainsi un risque spécial et par conséquent doit être payé à part. On a répondu que les soldats sont en général de bons risques puisque les médecins les déclarent aptes au service militaire. C'est à tort, car l'examen médical qu'exige une compagnie d'assurances est tout différent de celui que fait passer un conseil de revision. Tel homme peut jouir d'une santé excellente tout en étant myope ou boiteux. D'autre part, le médecin de la compagnie d'assurances discerne souvent les germes d'une maladie que n'a pas révélé l'examen moins approfondi du médecin militaire.

Malgré cela, nous ne sommes pas persuadés qu'il faille exiger une surprime de guerre. Il n'est pas certain que le danger de mourir à la guerre abrège la vie des soldats dans une mesure exigeant des conditions exceptionnelles. Les assureurs ne sont généralement pas très sensibles à la nécessité d'établir des tarifs différents pour chaque classe de risque; ils font en effet payer les mêmes primes aux deux sexes,

malgré la différence de mortalité. C'est que la vraie raison des précautions que doit prendre l'assureur contre la guerre ne réside pas dans l'augmentation de la mortalité, mais dans l'accumulation des décès. Une société qui pourrait supporter un surcroît de mortalité de cinq pour cent pendant vingt ans, se trouverait peut-être dans un grand embarras si une fois par hasard le nombre annuel de ses sinistres se doublait. Si la société est assez forte pour supporter une guerre, nous ne voyons donc pas de raison péremptoire pour exiger une surprime ; notre connaissance de la mortalité, encore trop incomplète, ne nous permet pas de déterminer les primes assez exactement pour que l'on puisse affirmer que c'est injuste de couvrir le risque de guerre sans surprime. De plus, comme nous l'avons déjà dit, la guerre augmentant la mortalité civile, il n'est pas juste de faire supporter aux soldats la totalité des sinistres de guerre.

M. d'Avenel (5) est allé jusqu'à dire que la guerre n'était pas plus grave pour les compagnies d'assurances qu'une épidémie. C'est une grave erreur ; de tout le dix-neuvième siècle, ce fut en 1871 que la mortalité française fut la plus élevée. Elle est montée à 3.48 % de la population, tandis que la mortalité des soldats était de 9 à 10 % de l'effectif. Le rapprochement de ces deux chiffres montre qu'une guerre est plus meurtrière que toute maladie.

Un petit calcul montre l'influence de la guerre sur la mortalité. Si l'on pouvait fixer en chiffre la probabilité qu'une guerre éclate dans le courant de l'année et qu'on en estime les chances à une sur vingt, la probabilité pour un soldat d'y mourir, en admettant que la mortalité de guerre soit de 5 %, serait de 0.0025. Si l'on remarque que la mortalité annuelle des per-

sonnes de 20 à 35 ans n'atteint pas 1 % d'après les tables usuelles, on trouvera élevé ce chiffre de 0.0025.

Nous ne croyons pourtant pas avoir évalué trop haut les chances d'une guerre. Qu'à l'avenir une année seulement sur vingt soit une année de guerre, serait déjà un grand progrès. En outre, d'après notre hypothèse, nous aurions autant de chances de voir la guerre d'ici treize ans et demi que de ne pas la voir; cela ne nous semble pas d'un pessimisme exagéré.

Wittstein (91) a dressé là-dessus un tableau intéressant; il admet, d'après Karup (39), que la mortalité de guerre est de 10.3 % et que la probabilité annuelle d'une guerre est de 0.17; ce dernier chiffre a été déterminé par la méthode que nous avons condamnée plus haut. En se basant sur la table de mortalité que Brune a déduite en 1847 des expériences faites sur les hommes par l'Allgemeine Witwenverpflegungsanstalt, à Berlin, Wittstein arrive aux résultats suivants:

Tabl. 24. Influence de la guerre sur la mortalité.

Age	Probabilité pour un soldat de l'âge donné de mourir dans le courant de l'année		Probabilité pour que le décès d'un soldat de l'âge donné se produise	
	à la guerre	en temps de paix	à la guerre	en temps de paix
21	0.0175	0.0052	0.491	0.509
25	0.0175	0.0056	0.465	0.535
30	0.0175	0.0061	0.429	0.571
35	0.0175	0.0078	0.390	0.610
40	0.0175	0.0100	0.350	0.650
45	0.0175	0.0123	0.309	0.691

Ce tableau est poussé au noir; nous croyons que ni la mortalité de guerre, ni la probabilité d'une guerre

ne soient aussi élevées. Ces chiffres sont pourtant intéressants ; en montrant l'état de la question en 1870, ils contrebalaçent l'optimisme exagéré que pourrait faire naître la période de paix que nous traversons.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que seules les sociétés très fortes peuvent couvrir le risque de guerre sans surprime, car il ne faut pas mettre en danger les intérêts de tous les assurés. La plus stricte honnêteté doit régner dans l'assurance et ce serait une tromperie que de faire aux assurés des promesses que l'on ne pourrait pas tenir en temps de guerre. Quelques dignes de pitié que soient les veuves et les orphelins faits par la guerre, on ne doit pas prendre aux autres pour leur donner ; la femme et les enfants n'en sont pas moins malheureux parce que leur soutien est mort dans son lit ; il faut aussi penser aux petits rentiers viagers qui seraient réduits à une bien triste situation, si la faillite de l'assureur venait diminuer leurs rentes. Quoique très désireux d'étendre à tous les bienfaits de l'assurance du risque de guerre, nous ne voulons pas ébranler le crédit des sociétés ; ce serait faire plus de mal que de bien.

C'est à ce point de vue que s'étaient placés plusieurs assurés de la Gotha en 1888 pour demander aux tribunaux d'interdire à la société de couvrir le risque de guerre sans surprime ; ils disaient que le cas échéant les bénéfices de la société seraient diminués et qu'ainsi leurs intérêts seraient lésés. Le Tribunal de l'Empire d'Allemagne (25) les débouta de leurs conclusions ; il estimait que les organes de la société avaient régulièrement pris la décision incriminée, que les prétentions des plaignants étaient contraires aux nécessités de la vie, car elles reviendraient à interdire toute modification aux statuts d'une société mutuelle, à moins qu'elle ne soit

acceptée par l'unanimité des membres, et que l'assurance du risque de guerre n'était pas contraire à la nature de l'assurance sur la vie, comme le soutenaient les demandeurs.

Dans l'espèce, on ne peut qu'approuver cet arrêt, car il faudrait une suite de guerres désastreuses pour léser sérieusement les intérêts des assurés. Mais l'on doit remarquer que même si la société avait eu de moins fortes réserves, la situation juridique aurait été la même et pourtant la Gotha, par sa décision, aurait diminué ses garanties et mis en danger les fonds de ses assurés.

En résumé, nous pensons que dans une époque où les guerres ont une tendance à devenir plus rares et moins meurtrières par suite du perfectionnement des armements et de l'importance des facteurs économiques, une société très forte peut assurer le risque de guerre sans surprime. Nous considérons ainsi la guerre non comme un risque nouveau, mais comme une aggravation que la société doit supporter. Les avantages qu'elle retirera de cette attitude compenseront les pertes qu'elle fera le cas échéant.

Plusieurs compagnies exigent une surprime de guerre lors de l'entrée en campagne. Elle est si élevée, cinq à dix pour cent du capital assuré, qu'elle en devient prohibitive; les personnes qui peuvent faire cette dépense sont très rares. Les soldats font de leur argent deux parts; ils emportent l'une avec eux pour améliorer l'ordinaire et diminuer les privations de la campagne; ils laissent l'autre à leur famille pour subvenir à son entretien. Il ne reste rien pour l'assurance au moment où elle serait le plus nécessaire. Nous en trouvons la preuve dans le compte rendu pour 1870 de la Caisse de rentes suisse (actuellement : Société suisse d'assu-

rances générales sur la vie humaine) à Zurich. D'après ses conditions, elle remboursait aux ayants droit des assurés morts à la guerre, les primes payées sur la police. Pour parfaire la somme assurée, elle forma, au moment de la mobilisation, un fonds de guerre; chaque assuré pouvait y verser 3 % de la somme assurée; la société bonifiait aux cotisations un intérêt de 4 % par an. A la fin de la guerre, on aurait réparti ce fonds entre les héritiers des assurés morts sur le champ de bataille au prorata des sommes assurées. Il n'y eut que 50 assurés pour 192,500 qui firent usage de cette faculté. La société attribue cet échec aux faits que l'on ne croyait pas sérieusement en Suisse à une violation de notre neutralité et que les soldats qui partaient pour la frontière n'avaient pas le moyen de faire cette dépense. La guerre épargna la Suisse et la Caisse de rente restitua en 1871 aux assurés les cotisations de guerre augmentées d'un intérêt de 4 %.

La Gotha fit une expérience analogue. Elle a eu 514 assurés pour 1,192,900 thalers¹⁾ qui prirent part à la guerre franco-allemande de 1870 — 71; 195 d'entre eux pour 381,800 thalers ont payé la surprime de six pour cent du capital assuré pour les combattants et de quatre pour cent pour les non-combattants, 13 pour 16,000 thalers ont abandonné leur police contre paiement de la réserve et 306 pour 795,100 thalers ont vu leur assurance suspendue.

Ce défaut, d'autant plus grave qu'une surprime de trois à six pour cent n'est relativement pas très élevée, condamne un système qui force la majorité des assurés à renoncer à l'assurance au moment de la guerre. Il est vrai que l'on peut faire un emprunt sur sa police

¹⁾ 1 thaler = 3 marks = fr. 3. 75.

pour payer la surprime, mais beaucoup des hommes qui partent pour la guerre sont assurés depuis trop peu de temps pour que la réserve de leur police soit assez forte.

Si l'on veut malgré tout adopter ce système, il faut faciliter aux assurés le payement en temps de paix de la surprime de guerre. Nous n'attendons cependant pas d'excellents résultats de ces mesures; les chiffres que nous donnons un peu plus bas montrent qu'elles ont échoué auprès de la Gotha.

Comme correctif, quelques compagnies ne prélèvent la surprime qu'à la fin de la guerre. Elles attendent que les sinistres soient connus pour fixer la prime. Ce système a le grand avantage de ne demander aux assurés que juste la surprime nécessaire et de ne pas l'exiger au moment le moins opportun. Nous craignons qu'il ne donne lieu à bien des contestations. Le danger passé, on ne payera pas volontiers la prime; lorsque la réserve mathématique sera trop faible pour la couvrir, la société devra exercer des poursuites, ce qui est toujours désagréable.

D'autres sociétés prélèvent une surprime unique au moment de la signature de la police; ce procédé est médiocre.

On pourrait demander une surprime suffisante pour couvrir le risque de guerre, 7 à 8 % du capital assuré par exemple, quitte à la restituer avec ses intérêts lors de l'extinction de la police aux assurés qui n'ont pris part à aucune guerre; mais personne ne la payerait; avec raison, du reste; il vaudrait mieux déposer cette somme dans une banque ou une caisse d'épargne en vue de la guerre; on en conserverait au moins la libre disposition.

On pourrait, d'autre part, fixer la surprime beaucoup plus bas, disons à 1 % du capital assuré; on constituerait un fonds auquel on ne toucherait que pour couvrir les sinistres de guerre; on ne rendrait rien aux assurés qui ne feraient aucune campagne. Indépendamment du fait que cette surprime sera dans une large mesure arbitraire, nous estimons cet arrangement dangereux. Si la guerre éclate avant que le fonds de guerre soit suffisant, la société fera une grosse perte. L'essence de l'assurance est de neutraliser les chances de sinistres les unes par les autres, de façon que l'assureur ne courre aucun risque : un nombre d'hommes relativement constant meurent chaque année et la société récupère sur les uns la perte qu'elle subit sur les autres; ici, rien de semblable; l'assureur prend à sa charge un risque unique; si la guerre éclate, il fait une perte; si la paix se prolonge, il fait un gain. On ne pourrait parler d'assurance que pour une société si étendue qu'il n'y aurait jamais qu'un nombre relativement très petit de ses assurés qui participent à la guerre.

Nous y voyons en outre une grande injustice; si la guerre éclate et que la société soit obligée de recourir à ses réserves de bénéfices pour en payer les frais, tous les assurés sont touchés, même les soldats dont les polices ne couvraient pas le risque de guerre. Si l'on peut admettre, comme nous l'avons fait plus haut, que les personnes qui ne font pas la campagne payent pour les militaires, nous trouvons très choquant qu'un soldat qui a couru le risque sans en être couvert doive encore contribuer à indemniser les sinistres.

Pour avoir du succès, il faut demander une surprime bien inférieure à celle qui couvrirait le risque, la guerre étant déclarée. La combinaison que nous décrivons est ainsi très analogue à l'assurance du risque

de guerre sans surprime; elle est moins dangereuse, puisqu'un grand nombre de soldats ne payeront pas la surprime.

On peut aussi prélever une surprime annuelle aussi longtemps que l'assuré est astreint au service militaire. Cette surprime très faible est à la portée de tous les assurés. Le système présente pourtant le même défaut que celui que nous venons de critiquer: si la guerre éclate avant que l'assureur ait constitué un fonds de guerre suffisant, c'est un désastre. Il se heurte également à une difficulté que nous avons signalée: les assurés ne payent qu'à contre-cœur une surprime de guerre en temps de paix.

La Gotha avait institué un système analogue en 1876; elle couvrait le risque de guerre pour 5 % de la somme assurée; la surprime était payable au gré de l'assuré en cinq ou dix annuités égales; elle était restituable si l'assuré ne participait à aucune guerre, mais elle devait être complétée, si toutes les annuités n'avaient pas été payées avant la mobilisation. En dix ans, de 1876 à 1886, il n'y eut que 87 personnes assurées à la Gotha pour 653,400 marks qui firent usage de cette faculté.

A la fin de 1886, le fonds de guerre s'élevait à 2036.90 marks. Cet échec décida la Gotha à ne demander aucune surprime. C'est pour une raison semblable que la Karlsruhe le fit aussi en 1895.

L'expérience n'a pourtant pas condamné aussi nettement ce système que les nombres ci-dessus le feraient croire; quelques sociétés paraissent avoir obtenus de moins mauvais résultats, mais nous n'avons pas trouvé de chiffres précis dans leurs comptes rendus.

Nous avons jugé très sévèrement les deux systèmes que nous venons d'exposer. Il ne faudrait pourtant pas

exagérer notre pensée. Ces systèmes peuvent rendre des services ; ils faciliteraient, le cas échéant, l'introduction de l'assurance du risque de guerre sans surprime, en permettant à une société qui ne se sentirait pas assez forte pour assumer cette charge, d'y arriver peu à peu.

Il nous reste à décrire un dernier système. Au lieu de demander une surprime, la société retient pendant les trois ou quatre premières années les bénéfices qui reviendraient à la police et ne les donne qu'aux assurés qui atteignent l'âge de libération du service militaire sans qu'une guerre ait éclaté. Les assurés payeront plus volontiers la surprime sous cette forme, aussi le système paraît-il bon. Il ne peut fonctionner que si la société a de très fortes ressources, car les bénéfices de trois ou quatre ans n'atteindront jamais 7 à 8 % de la somme assurée. Il s'introduit ici une incertitude, parce que les bénéfices varient d'une année à l'autre ; ce n'est pas grave, vu la difficulté de fixer la surprime de guerre.

On doit aussi craindre qu'une guerre n'entame sensiblement les réserves et ne diminue ainsi pour longtemps les bénéfices revenant aux assurés militaires ; dans ces conditions beaucoup d'entre eux demanderont le rachat de leur police ; en Suisse, la société ne peut prendre aucune précaution là contre, puisque la loi fédérale sur le contrat d'assurance l'oblige à accorder le rachat après le paiement de trois primes annuelles. Cette critique s'adresse aussi à l'assurance du risque de guerre sans surprime, mais dans une moindre mesure, car les frais de la guerre sont répartis sur un beaucoup plus grand nombre de personnes.

Nous avons encore à étudier plusieurs points que l'on a un peu négligés jusqu'ici pour s'occuper trop exclusivement du nombre de sinistres et du moyen

de les indemniser. Il faut pourtant se faire une doctrine aussi complète que possible. Notre législation et notre jurisprudence condamnent l'assureur toutes les fois que ses conditions laissent une question douteuse; il doit s'en souvenir d'autant mieux qu'il ne pourra rien improviser lorsque la guerre désorganisera ses bureaux. Son intérêt, comme celui des assurés, exige la plus grande clarté. Nous allons rencontrer de grandes difficultés qui nous feront priser très haut les simplifications qu'apporte la suppression de la surprime de guerre.

Il est très difficile de trouver un bon critère des sinistres de guerre. C'est pourtant très important. Dans la plupart des cas, les compagnies limitent leur responsabilité et ne s'engagent pas au delà d'une certaine somme. Ni pour elles, ni pour leurs assurés il n'est indifférent que tel décès soit attribué à la guerre.

On comptera comme sinistres de guerre ceux qui se produisent depuis le jour de la déclaration de guerre, sinon depuis le commencement réel des hostilités. Si le gouvernement, craignant un conflit, mobilisait ses troupes, nous ne les considérerions pas comme en service de guerre. Même si les fatigues qui en résulteraient augmentaient leur mortalité, nous n'aurions pas le risque des batailles. Pour les troupes levées pendant la guerre, on comptera le risque à partir du jour de la mobilisation.

On peut aussi prendre pour point de départ du risque le jour où le soldat est considéré pour sa solde comme entré en campagne. C'est la meilleure disposition pour les soldats isolés qui rejoignent leur corps au cours de la campagne.

Nous ne saurions prendre la signature de la paix ou d'un armistice général comme fin de la guerre. Il

y aurait encore dans les hôpitaux un trop grand nombre de blessés ou de malades dont la mort ultérieure serait due à la guerre. Une fiction écarte toute difficulté; on admet que tous les décès qui se produisent pendant un certain temps, six mois, un an, après la fin de la guerre, sont des sinistres de guerre. Ce procédé est arbitraire: un soldat, rentré chez lui, peut y mourir d'un accident tout à fait indépendant de la guerre; un autre peut mourir des suites d'une blessure deux ou trois ans après la signature de la paix. Nous en recommandons pourtant l'emploi; il est peu probable qu'on lèse des intérêts légitimes, si le délai pendant lequel on règle les indemnités avec le fonds de guerre n'est pas trop long. Nous manquons d'indications pour en fixer la durée; nous pensons que six ou huit mois suffiraient amplement; ce serait peu avantageux de trop l'allonger; les compagnies d'assurances tiennent à régler rapidement les sinistres; souvent, elles ne peuvent indemniser les sinistres de guerre avant de les connaître tous; elles doivent donc éviter de prolonger une liquidation que la nature des choses n'allongera que trop.

Après la guerre, le vainqueur occupe le territoire du vaincu jusqu'à l'accomplissement des conditions de paix. Nous considérerons que c'est un service de paix.

Une question connexe prend une importance toute particulière pour la Suisse, c'est la situation faite aux soldats qui, en cas de conflits entre deux puissances voisines, gardent notre frontière. Tant qu'il n'y a pas de combat, la plupart des sociétés assimilent cette occupation à un service de paix; quelques-unes vont jusqu'à ne pas tenir compte des conflits accidentels, c'est à dire d'engagements ne provenant pas de la volonté arrêtée d'un des belligérants de pénétrer en Suisse.

Le sinistre de guerre n'est pas seulement déterminé par son époque mais aussi par sa victime. On considérera comme tel tout décès de soldat provenant pendant la durée de la guerre comme nous l'avons définie.

Un cas plus difficile est celui des employés de chemins de fer. Lorsqu'ils travaillent loin du théâtre de la guerre, ils font un service de paix. D'autre part, lorsqu'ils conduisent des trains militaires ou s'ils sont employés de la voie dans des régions où l'on se bat, ils sont en service de guerre. Comme les chemins de fer sont complètement soumis à l'autorité militaire, il est, semble-t-il, dans la nature des choses de considérer leurs employés comme militaires non-combattants.

Il faut autant que possible restreindre les sinistres de guerre à ces deux groupes de personnes et indemniser les familles de tous les civils quelle que soit la cause de leur mort. Nous pensons aux personnes mourant pendant un siège ou tuées dans un bombardement, au télégraphiste civil, homme ou femme, qui reste dans un endroit dangereux pour transmettre des dépêches intéressant la défense nationale, au maire fait prisonnier et traité en otage, aux membres des sociétés civiles de secours aux blessés, aux civils fusillés sous un prétexte ou sous un autre et à tous les cas analogues. Ces décès sont dûs directement à la guerre mais nous craignons des complications sans fin si l'on refuse de les couvrir. En outre, le risque que courrent les civils est beaucoup plus faible que celui des militaires; il s'étend sur un groupe d'assurés mal défini; la nature de l'assurance veut donc qu'on le fasse supporter autant que possible à l'ensemble des assurés; d'autant plus qu'un grand nombre de personnes se trouveront à l'improviste dans une des situations que nous venons de décrire; elles

ne peuvent pas savoir qu'elles auraient besoin de s'assurer contre le risque de guerre. Indemniser ces sinistres, est le seul moyen de leur accorder une assurance complète. C'est l'intérêt des sociétés de régler ce point avec largeur, sinon les personnes qui, à cause de leur domicile ou de leur profession, auraient le moins du monde à redouter la guerre, ne s'adresseraient qu'aux sociétés qui en couvrent le risque sans conditions. Il faut naturellement que les sociétés prennent leurs précautions et estiment ce que cette générosité leur coûtera.

La question se complique s'il s'agit de civils morts les armes à la main. On pourrait à la rigueur indemniser ceux qui se bornent à défendre leur village contre un envahisseur, mais non les francs-tireurs qui courent autant et même plus de dangers que les soldats réguliers. La distinction sera très difficile et la compagnie ne pourra généralement pas fournir la preuve qu'un homme a été tué en combattant.

La difficulté sera particulièrement grande pour les sociétés qui ne font payer la surprime qu'à la fin de la guerre. Les familles de tous les tués prétendront verser la surprime pour toucher l'indemnité complète; ceux qui auront échappé soutiendront qu'ils n'ont jamais couru le risque de guerre et qu'ils ne doivent aucune prestation supplémentaire. La société doit donc arrêter avant la guerre la liste des assurés soumis au risque.

Il faut résoudre ces différentes questions au moment où l'on institue l'assurance du risque de guerre de manière à savoir exactement à quoi l'on s'engage et surtout afin de définir avec précision les personnes qui doivent payer la surprime. Il ne suffit pas d'attendre les événements et de décider dans chaque cas particulier si une mort est due à la guerre; si l'on exige

une surprime, il faut absolument que l'assuré sache avant la guerre s'il doit la payer.

Ces difficultés redoublent lorsqu'il s'agit d'une guerre civile car la notion même en est peu claire. On passe facilement de l'émeute à l'insurrection, à la révolution et à la guerre civile. Si les sociétés d'assurances couvrent les décès des militaires tués en rétablissant l'ordre, où s'arrêteront-elles? On emploie souvent la troupe dans les grèves et par malheur le sang coule si aisément que les sociétés ne sauraient exclure ce risque de leur garantie.

Nous ne croyons pas qu'on puisse résoudre cette question abstrairement: la réalité déjouerait toute théorie. Malgré notre besoin de clarté, nous ne pensons pas qu'on puisse sortir de l'incertitude. Si l'insurrection cause assez peu de morts pour ne pas mettre l'existence de la société en péril, il faut qu'elle paye. Si les sinistres étaient assez nombreux pour menacer sa solidité, les passions seraient si excitées qu'il est douteux que les tribunaux appliquent le droit; ils jugeraient pour des raisons politiques devant lesquelles les sociétés sont désarmées.

Les sociétés d'assurances doivent donner toute leur attention à ce point; la guerre de Sécession, la Commune et les guerres carlistes ne sont pas assez éloignées de nous pour qu'on puisse estimer leur retour impossible.

Malgré toute sa prudence, une société d'assurances n'est jamais sûre que les indemnités de guerre ne dépasseront pas ses moyens. Il est bon qu'elle limite sa responsabilité; plusieurs le font et déclarent qu'elles consacreront certaines sommes aux sinistres de guerre et qu'elles réduiront proportionnellement les indemnités si ces ressources ne suffisent pas. Il est équitable que

dans ce but elles prennent en première ligne la réserve mathématique des polices sinistrées par la guerre, la prime annuelle des polices dont les titulaires participent à la guerre et la surprime de guerre. Les fonds qu'elles attribueront ensuite aux sinistres de guerre dépendront de leur comptabilité, de la nature de leurs réserves supplémentaires et de leur plus ou moins grand désir de favoriser l'assurance du risque de guerre. Nous recommandons beaucoup la formation d'un fonds de guerre. Lorsqu'il aura atteint une hauteur appréciable, il permettra à la société d'adopter des mesures très libérales, ce qui sera fort utile dans la concurrence.

De l'importance de ces réserves dépendra naturellement la surprime de guerre, que la société pourra d'autant plus abaisser qu'elle consentira de plus grands sacrifices. Ceci nous conduit à nous demander comment on la calculera. Pour une surprime annuelle, nous ne saurions que répondre; il est impossible de la fixer raisonnablement.

Pour une surprime levée au commencement de la campagne, nous pensons qu'on doit la calculer d'après le risque réellement couru par la société et non d'après la somme assurée. Ce risque sera généralement égal à la différence entre la somme assurée et la réserve mathématique. Dans les assurances à terme fixe, il est égal à la différence entre la valeur escomptée du capital assuré et la réserve mathématique; dans les assurances de rentes de survie, à la différence entre la somme nécessaire à constituer immédiatement la rente et la réserve mathématique.

Outre son équité, ce système présente un grand avantage; la surprime diminue à mesure que la police vieillit. Il n'est pourtant pas parfait; les assurés ne savent pas ce qu'est la réserve mathématique et ce

serait très long de calculer toutes les surprimes au moment de l'entrée en campagne. Ces défauts l'ont fait rejeter par beaucoup de compagnies qui préfèrent que la surprime soit proportionnelle à la somme assurée. Nous y voyons une inconséquence; si le risque de guerre doit être traité à part et ne peut pas être couvert par la prime ordinaire, il faut proportionner la surprime au risque réel et reconnaître à l'assuré des droits étendus sur la réserve mathématique de sa police. On peut du reste concilier les nécessités de l'assurance avec l'équité.

Si la prime est proportionnelle à la différence entre la somme assurée et la réserve, lors de la liquidation des sinistres, on versera premièrement aux ayants droit la réserve mathématique; on payera le surplus après l'épuration définitive des comptes de guerre et, si les surprimes sont insuffisantes, on réduira le surplus proportionnellement.

Si la prime, au contraire, est calculée sur la somme assurée, on versera comme ci-dessus aux ayants droit la réserve mathématique et l'on considérera l'assurance du risque de guerre comme une opération absolument distincte de la première assurance; chacun touchera une somme proportionnelle à sa surprime. Il arrivera ainsi que certains assurés toucheront plus, d'autres moins que la somme assurée en temps de paix.

Un autre point doit être réglé avec soin, c'est le payement des primes; sauf convention contraire, elles sont échues à la date prévue dans le contrat. L'assuré doit la payer ce jour-là ou dans un délai de grâce bien déterminé. Si l'on applique strictement ces dispositions, on mettra les assurés dans un embarras cruel; bien peu pourront s'acquitter de leur prime pendant qu'ils sont à la guerre. Il est bon de prévoir des adoucisse-

ments et de prolonger les délais; mais on n'est pas sûr que les primes rentreront plus tard, si la garantie de la réserve mathématique est insuffisante. Les mesures que prendront les compagnies d'assurances seront peut-être inutiles, car les belligérants suspendent souvent le paiement de dettes.

Il faut aussi spécifier exactement dans quelles conditions les primes de guerre seront payables. Au commencement de la campagne, il faut laisser un délai raisonnable aux assurés; assez long pour qu'ils aient le temps de trouver de l'argent, assez court pour que les compagnies n'aient pas trop de peine à vérifier que les soldats qui versent les primes sont encore en vie. La plupart des sociétés accordent quinze jours à compter de la mobilisation.

Comme les guerres de longue durée sont généralement plus meurtrières que les autres, dans plusieurs compagnies la surprime ne couvre que le risque annuel. On appliquera à la surprime de renouvellement ce que nous venons de dire de la prime ordinaire.

Une nouvelle question se pose: fera-t-on, au bout de l'année, payer la surprime de guerre aux blessés qui ne participeront probablement plus aux opérations? Ce ne serait pas juste; ils ne sont, en réalité, plus exposés au risque de guerre. Mais pour les en exonérer, il faudrait pouvoir distinguer les blessés qui rentreront dans le rang.

Lorsque le risque de guerre est couvert par une prime annuelle ou par une prime unique payable lors de la conclusion de l'assurance, il arrive souvent que la police s'éteint sans que l'assuré ait fait la guerre. Quel est le sort de la surprime? Il semble équitable de la restituer à l'assuré ou à ses ayants cause. Cela rendrait bien difficile la constitution d'un fonds de

guerre. On peut considérer l'opération comme faite à forfait; la société couvre le risque moyennant une surprime manifestement insuffisante si la guerre éclate, mais quoiqu'il arrive, la surprime lui est acquise. Ce procédé semble peu compatible avec la nature des sociétés mutuelles, où il faut, autant que possible, que les prestations des assurés soient calculées de façon qu'aucune génération ne fasse de bénéfice aux dépens d'une autre. Ce ne serait pas le cas ici; la génération qui verrait la guerre profiterait des économies accumulées antérieurement. Ne nous montrons pourtant pas trop doctrinaires; même si quelques individus souffrent de la disposition que nous critiquons, il faut que les sociétés d'assurances amassent des ressources pour les moments critiques.

Lorsque l'assuré ne paye pas la surprime de guerre, les effets de sa police sont suspendus pendant toute la durée des hostilités; quelle que soit la cause de la mort, la société ne paye rien. Plusieurs compagnies remettent l'assurance en vigueur dès que le risque de guerre a pris fin et que l'assuré a payé les primes arriérées; d'autres exigent que l'assuré passe un nouvel examen médical, afin que la société puisse éliminer les personnes dont la santé s'est altérée pendant la campagne. Cette disposition est très dure; une maladie contractée avant la guerre peut empêcher la remise en vigueur d'une police. Pour ne pas être injuste, cet examen médical doit donc être très sommaire et se borner à établir que l'assuré n'est pas gravement malade; d'autant plus que la société doit se mettre en garde surtout contre l'accumulation des décès et que, si la vie de bien des soldats est un peu raccourcie par les fatigues de la guerre, leurs décès se répartissent sur un nombre d'années assez grand pour ne pas mettre

l'existence de la société en péril. En outre, l'assurance ne reprenant ses effets qu'après le paiement des primes en retard, la société, sans courir le risque pendant une période où il est très grand, même pour les civils, en perçoit le prix. Il n'est que juste qu'elle restitue de quelque manière aux assurés ce qu'elle touche en trop et pour cela qu'elle se montre très large pour la remise en vigueur des contrats. Elle devrait même reprendre tous ses assurés sans formalité; mais il faut fixer un délai pour le faire; sinon, les assurés pourraient attendre la maladie pour exiger, si tel est leur intérêt, la remise en vigueur de leurs assurances contre paiement des primes arriérées.

Lorsque la surprime de guerre est payable annuellement, diverses sociétés exigent que leurs assurés astreints au service militaire la payent et leur enlèvent toute possibilité, s'ils refusent de le faire, de passer plus tard au nombre des assurés pour le cas de guerre. Nous avons vu combien il est difficile de prélever en temps de paix des surprimes de guerre et, le cas échéant, on prévoit les récriminations de ceux qui n'auraient pas voulu les payer. Les sociétés ont raison de faire tous leurs efforts pour prévenir une situation pénible pour chacun.

Que doivent les sociétés aux ayants droit des soldats morts pendant la suspension de leur police? Quelques-unes ne restituent que la valeur de rachat, d'autres la réserve mathématique. Le second procédé est préférable. On fixe une valeur de rachat inférieure à la réserve pour éviter que les assurés bien portants n'aient intérêt à demander la valeur de rachat de leur police; ce danger n'existe pas ici et l'on ne voit pas comment justifier un profit fait par la société au détriment des hommes tombés sur le champ de bataille.

C'est particulièrement injuste dans les assurances combinées dans lesquelles la somme payable à l'assuré en cas de vie est supérieure à la somme exigible en cas de décès prématuré; généralement, la valeur de rachat ne tient aucun compte de la partie de la réserve afférente au capital qui n'est payable qu'en cas de vie. Puisque la société ne veut pas essuyer les pertes que la guerre peut lui causer, elle ne doit pas en retirer un bénéfice.

Quelques sociétés vont plus loin encore et remboursent la totalité des primes payées sur les polices dont le titulaire est mort à la guerre. Lorsqu'elles ont les ressources nécessaires, on ne peut que les en louer.

Si la société ne remet l'assurance en vigueur qu'après un examen médical, il est juste qu'elle accorde aux refusés les mêmes droits qu'aux décédés dont la police était suspendue.

On se heurte aussi à de graves difficultés lors du règlement des sinistres. On exigera un acte de décès et, si la surprime diffère suivant la condition militaire, la preuve que l'assuré appartenait au groupe dont il a payé la surprime. On assimilera aux morts les hommes dont la disparition est établie. Les sociétés qui s'engagent à verser la somme assurée entière, liquideront les sinistres à mesure qu'elles en auront connaissance. Celles qui ont institué une mutualité pour assurer le risque de guerre seront plus embarrassées. Elles ne peuvent pas régler un sinistre sans les connaître tous, car la part de chacun en dépend. Dans ces conditions, il faut craindre que les choses ne traînent en longueur. Les délais que prévoient nos législations avant d'autoriser la déclaration d'absence sont très longs; on ne peut attendre qu'ils soient écoulés pour régler les sinistres;

l'indemnité aurait perdu sa raison d'être. Même en négligeant les disparus, la liquidation des sinistres durera très longtemps. C'est un des plus graves inconvénients de la mutualité; il faut donc prendre toute précaution pour éviter la réduction de la somme assurée. De plus, dès que l'assureur a quelques renseignements sur l'importance des sinistres de guerre, il fait bien de distribuer des acomptes aux familles des sinistrés; ainsi il leur aide à attendre l'épuration des comptes de guerre.

Lorsqu'une société adopte de nouvelles dispositions pour assurer le risque de guerre, elle doit étudier les droits qu'elle accordera aux titulaires des polices précédemment émises. Elle peut ne modifier en rien leur situation mais si elle introduit des améliorations, il est juste d'en faire profiter les anciens assurés; ce sont eux qui font la force de la société, il est équitable qu'ils retirent les avantages d'être dans une société forte. Naturellement, cette rétroactivité des conditions rendra les progrès plus difficiles; il faut des ressources beaucoup plus grandes pour pouvoir l'accorder, car la guerre peut éclater d'un instant à l'autre; il ne serait pas indifférent d'y avoir beaucoup ou peu d'assurés.

En revanche, les sociétés ne doivent s'engager pour le cas de guerre que sous la réserve de pouvoir, après une campagne, modifier pour tous leurs assurés les conditions auxquelles elles assument ce risque. Nous ne savons pas si la guerre ne sera pas bien plus épouvantable que tout ce que nous avons vu et si deux guerres successives ne ruineraient pas les sociétés les mieux établies. Nous devons envisager cette possibilité et nous prémunir contre ses conséquences afin de sauvegarder les intérêts des assurés civils. L'Europe vit en paix depuis quarante ans, mais qui sait si un intervalle

aussi long séparera les deux prochaines guerres qui ensanglanteront nos contrées.

Les sociétés qui couvrent le risque de guerre doivent prendre certaines précautions que nous allons examiner.

Quelques-unes ont limité assez bas la somme assurée en cas de guerre. Si l'on remarque qu'en 1908, les polices suisses assuraient en moyenne un capital de six mille deux cents francs, on reconnaît qu'en refusant de garantir pour le cas de guerre un montant supérieur à quinze ou vingt mille francs, les sociétés atteignent la grande majorité de leurs assurés. Cependant plusieurs ont renoncé à cette restriction qui rend plus difficile la conclusion de grosses polices.

Pour éviter que l'assurance du risque de guerre ne devienne une opération isolée et pour en garder le bénéfice aux personnes qui veulent garantir leur famille contre les conséquences économiques de leur mort, quelle qu'en soit la cause, les sociétés ne couvrent en général le risque de guerre que si la police a une certaine durée au début des hostilités.

Autrefois, la Germania de Stettin assumait gratuitement ce risque pour les polices ayant cinq ans de date; elle a fait de bonnes expériences en 1864, 1866 et 1870—71. Le système n'est pas parfait; le risque de guerre est surtout grave pour les jeunes gens, par conséquent pour les polices récentes; on diminue trop la valeur des dispositions prises pour le cas de guerre, si on ne les applique pas immédiatement.

La Friedrich-Wilhelm, jusqu'à ces derniers temps, assurait gratuitement le risque de guerre, mais ne payait que le cinquième, les deux, trois ou quatre cinquièmes de la somme assurée, si le décès à la guerre avait lieu dans la première, deuxième, troisième ou quatrième

année de la police. A partir de la cinquième année, elle payait la somme assurée entière. Ce procédé a dans une moindre mesure le défaut du précédent. La société l'a abandonné en 1910 pour lui substituer une surprime unique, payable à la fin de la guerre.

En revanche, on craint, si l'on ne fait pas attendre un peu les assurés, que dans les moments de tension politique un grand nombre de soldats ne s'assurent que pour être couverts du risque de guerre à bon marché. Ce danger n'est pas grave; les périodes de tension qui précèdent les guerres sont très courtes. Un pays n'entre plus en campagne sans avoir longuement mûri son plan; lorsque son intérêt lui recommande la guerre, il s'y décide froidement et fait du premier prétexte un *casus belli*. Il ne négocie que juste assez pour sauver les apparences et précipite les événements pour agir par surprise. Le temps qui s'écoule entre la signature de la proposition et celle de la police est presque toujours assez long pour écarter les soldats qui ne s'assurent que pour le cas de guerre. Si l'on craint encore, un délai d'un mois après la conclusion du contrat est amplement suffisant.

Nous avons déjà insisté sur la nécessité pour les sociétés d'assurances de limiter leurs pertes pour le cas de guerre, soit qu'elles ne couvrent ce risque qu'en mutualité, soit qu'elles n'engagent qu'une partie déterminée de leur actif. Ces dispositions sont difficiles à appliquer; il faut pourtant s'y résoudre à cause des assurés qui ne font pas la guerre, des assurés en cas de vie et des rentiers viagers. Ces derniers surtout sont à plaindre; malgré les craintes que leur inspire la situation de leur société, ils ne peuvent pas demander le rachat de leur police pour sauver une partie au moins de leur avoir.

Il faut prendre ces précautions, ne fût-ce que dans un but commercial. L'assurance sans restriction du risque de guerre est pour la réclame un excellent argument; elle atteint les jeunes gens astreints au service militaire. En revanche, si la guerre pouvait menacer l'existence de la société, tous les hommes qui ne sont pas soldats, toutes les femmes et tous les rentiers éviteraient de s'y assurer. La perte dépasserait de beaucoup le gain. Il est donc de toute importance que la société puisse couvrir largement le risque de guerre tout en conservant une solidité au-dessus de toute inquiétude.

Une grande prudence se justifie d'autant mieux que les sociétés dont les conditions de guerre sont libérales ont grand intérêt à posséder un grand portefeuille de rentes et d'assurances en cas de vie. La mortalité civile augmentant pendant la guerre, elles y trouveront un bénéfice qui compensera en partie les pertes éprouvées sur les assurances en cas de décès.

Les sociétés qui le peuvent auront raison d'étendre leur champ d'action. En opérant dans de nombreux pays, elles sont certaines que la guerre ne s'étendra pas sur tout leur territoire et que le développement normal d'une partie de leurs affaires soutiendra le reste. C'est ainsi que les sociétés qui opèrent dans le monde entier peuvent résoudre avec beaucoup de libéralité les questions qui nous occupent ici. On doit malheureusement reconnaître que la législation de plusieurs grands Etats est très protectionniste et qu'il devient de plus en plus difficile pour une société d'opérer hors de son pays d'origine. Ces législations veulent protéger le public mais elles vont à fin contraire, car il est dans la nature de l'assurance d'être exploitée par des sociétés assez étendues pour n'être que peu touchée par les phénomènes accidentels.

Les sociétés d'assurances ont essayé à plusieurs reprises de se grouper pour supporter en commun le risque de guerre. On peut imaginer divers systèmes dont le plus simple est le suivant : au commencement de la guerre, chaque société communique à une personne désignée la liste de ses assurés prenant part à la guerre ; à la fin, elle adresse à la même personne la liste de ses sinistres. On calcule la prime nécessaire pour payer toutes les indemnités et chaque société verse ou perçoit la différence entre les primes de ses assurés et les sinistres qu'elle a enregistrés.

Ce système est très souple ; chaque société peut organiser à son gré le paiement des surprimes ; elle peut les mettre à la charge des assurés ou y consacrer ses propres fonds.

Il n'y a pas à craindre les mauvais risques, puisque c'est l'autorité militaire et non les compagnies qui choisissent les soldats. La faillite d'une société ne ferait pas subir de pertes à l'association qui ne payerait les indemnités qu'après avoir touché les primes.

Malheureusement, tous les efforts faits pour grouper les sociétés ont mal réussi. Les compagnies allemandes, en particulier, ont tenté de se réunir en 1887 mais leur association n'a duré qu'une année. Les bases étaient différentes de celles que nous décrivons ; elles fixaient les conditions que les sociétés devaient faire à leurs assurés. L'arrangement ne contenait rien que de très raisonnable. Un nouvel essai échoua en 1889.

On ne peut que déplorer l'issue de ces négociations et souhaiter que ces tentatives malheureuses soient reprises et menées à bien. Ce serait d'une grande utilité pour les petites compagnies d'assurances. Mais les

grandes compagnies, se sentant ou se croyant assez fortes pour résoudre cette question toutes seules, restent à l'écart. Sans elles, on doit craindre que toute association ne manque de l'éclat nécessaire à une telle entreprise et n'inspire un peu de méfiance au public qui ne comprendrait pas les raisons de cette abstention. L'expérience faite en Allemagne ne doit pas décourager les assureurs; elle ne démontre pas l'impossibilité absolue de grouper les sociétés; dans d'autres pays, des compagnies ayant la ferme volonté d'aboutir trouveraient sans doute un terrain d'entente.

La guerre a une grande influence sur les placements financiers; nous devons toucher cette question sans pouvoir la traiter avec toute l'ampleur désirable de peur d'être entraîné trop loin.

La guerre détruit beaucoup de richesses; elle dévaste des régions entières et ruine une foule d'industries prospères. Le commerce est arrêté. Le crédit des Etats est ébranlé. Une crise économique et financière éclate. Les cours s'effondrent. Dans le pays vaincu, les immeubles sont bombardés et incendiés; les placements immobiliers et les hypothèques n'offrent donc guère plus de garanties que les actions et les obligations.

Cette situation est très grave, parce qu'elle fait subir aux compagnies d'assurances de grandes pertes au moment où elles ont beaucoup de sinistres à régler. Souvent ce ne sont que des pertes comptables; après la guerre, il faut fabriquer un nouvel outillage, réparer les voies ferrées et les routes, reconstruire les maisons et les usines. Ces travaux nécessitent de gros capitaux, c'est tout bénéfice pour la richesse acquise. Le taux de l'intérêt monte d'autant plus que les grands emprunts de guerre drainent toutes les disponibilités.

Les compagnies d'assurances tirent profit de cet état de choses, mais dans une moindre mesure que la plupart des capitalistes. Elles ont trop à craindre les rachats. Outre le grand nombre de personnes qui rachètent leur police parce que la guerre les a ruinées, il y a les spéculateurs qui font une opération avantageuse en consacrant la valeur de leur assurance à l'achat de titres dont le cours est tombé très bas. Généralement, les compagnies d'assurances n'ont pas à redouter les placements à long terme. Les primes, les capitaux constitutifs de rentes et les intérêts qu'elles encaissent dépassent de beaucoup les sommes qu'elles payent pour les polices sinistrées ou arrivées à terme, les rentes et les rachats. Après une guerre, il en sera tout autrement. Les sinistres et les rachats seront nombreux, beaucoup d'assurés contracteront un emprunt sur police pour acquitter leur prime ; les intérêts rentreront mal. Les sociétés seront obligées de négocier des titres à des cours très bas.

C'est une des plus grandes difficultés de l'assurance du risque de guerre. Au moment de payer de fortes indemnités, les compagnies feront de grandes pertes sur les cours. A moins d'avoir à côté de leurs réserves mathématiques d'immenses réserves supplémentaires, leur bilan soldera en déficit.

Pour parer à ces dangers, une grande division des placements s'impose. Il faut préférer les titres qui ont un marché étendu et acheter des valeurs de nationalités diverses. L'expérience de la guerre de 1870—71 est très instructive à cet égard. Lorsque la France contracta ses grands emprunts, les capitalistes français vendirent à l'étranger les valeurs étrangères qu'ils possédaient en grande quantité et achetèrent de la rente française. Ces arbitrages leur ont procuré de grands

bénéfices. Le cas échéant, les compagnies d'assurances pourraient faire de même. A ce point de vue, on ne saurait trop condamner les législations qui, dans un but protectionniste, limitent trop étroitement le choix des placements. En temps ordinaires, ces restrictions n'ont pas de grands inconvénients ; lors d'une crise, elles mèneront à un désastre.

Nous doutons que les sociétés qui se bornent à prêter sur hypothèques ou qui possèdent beaucoup d'immeubles fassent de meilleures expériences que celles qui ont surtout des obligations. Leurs pertes, ne portant pas sur des cours, apparaîtront moins distinctement mais, indépendamment du danger de destruction que courent les immeubles, les intérêts et les loyers rentreront mal. L'impossibilité de recourir au marché extérieur augmentera pour ces sociétés la difficulté de se procurer de l'argent.

Le Crédit foncier de France nous donne un exemple intéressant. On sait qu'il fait principalement des prêts sur immeubles urbains jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des maisons au maximum. Après la guerre franco-allemande de 1870—71, il a eu beaucoup de peine à faire rentrer ses intérêts. Sans parler d'humanité, il ne lui était pas possible d'exécuter les débiteurs en retard, c'est-à-dire de réaliser en justice le gage. Cette mesure aurait provoqué une dépréciation considérable des immeubles, dont le Crédit foncier aurait été le premier à souffrir.

Au 15 août 1871, l'arriéré des annuités dues au Crédit foncier par les emprunteurs était de 32 millions de francs, représentant plus d'un semestre de l'annuité du total des prêts hypothécaires. Il a fallu plusieurs années pour faire rentrer cet arriéré : au 31 décembre 1872, il dépassait encore 17 millions ; au 31 décembre

1873, il était de 13 millions; il a été en diminuant depuis lors¹⁾.

Ces raisons financières devraient aussi engager les compagnies d'assurances à se constituer un grand portefeuille de rentes. Les sinistres ne peuvent pas s'accumuler comme dans l'assurance en cas de décès et les polices n'ont pas de valeur de rachat.

Après avoir étudié les diverses questions que soulève l'assurance du risque de guerre, il est intéressant de voir comment la pratique les a tranchées. Passons donc en revue les conditions des sociétés qui opèrent en Suisse. Mieux que toute autre chose, la diversité des solutions adoptées nous montrera la difficulté de notre sujet.

Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, à Zurich. Pour les assurés qui font la guerre en vertu du service militaire obligatoire, la société en couvre le risque sans surprime jusqu'à quarante mille francs, sur terre et en Europe; il faut que la police ait un mois de durée lors de la déclaration de guerre.

Si l'assuré meurt à la guerre ou dans les six mois qui suivent la conclusion de la paix, la société paye immédiatement aux ayants droit la réserve mathématique afférente à la police, sans que cette somme puisse dépasser le capital assuré en cas de décès.

Dans le mois qui suit la conclusion de la paix, le conseil de surveillance décide s'il y a lieu de payer le reste des capitaux assurés, en recourant, au besoin, au fonds de guerre.

Il peut renvoyer sa décision à un an au plus tard. Il statue sur les payements à faire en prélevant sur les ressources de la société, outre le fonds de guerre, une

¹⁾ Voir le Traité de la science des finances, par M. Paul Leroy-Beaulieu. Paris 1906.

somme qui ne dépasse pas la moyenne de l'excédent annuel réalisé par la société sur ses grandes assurances pendant les trois ans qui ont précédé la guerre. Si ce prélèvement ne suffit pas, les soldes seront réduits proportionnellement.

Si le décès de l'assuré est annoncé à la société plus de neuf mois après la conclusion de la paix, la société ne paye que la réserve mathématique, à moins que l'omission ne soit ni intentionnelle, ni due à une faute grave.

La société examine dans chaque cas particulier la possibilité d'étendre l'assurance du risque de guerre aux capitaux dépassant quarante mille francs, aux militaires de carrière, aux guerres maritimes ou en dehors de l'Europe.

Si l'assuré meurt à la guerre ou dans les six mois qui suivent la conclusion de la paix, sans être assuré contre le risque de guerre, la société ne paye aux ayants droit que la réserve mathématique de la police.

Le conseil de surveillance a le droit de modifier ces conditions après toute grande guerre européenne et de donner force rétroactive aux dispositions qu'il prendrait alors.

Pour les assurances populaires, si l'assuré meurt à la guerre sans s'être entendu avec la société au sujet de ce risque, la société rembourse aux héritiers les primes payées.

La Suisse, société d'assurances sur la vie, à Lausanne. La police garantit sans surprime le risque résultant d'une mise sur pied pour le maintien de l'ordre public ou pour une occupation de frontière non suivie d'hostilité, ainsi que le risque de guerre pour les assurés faisant partie de la landwehr ou du landsturm de l'armée suisse.

Pour l'élite, la société assure le risque de guerre jusqu'à 15,000 francs, moyennant une surprime de 5% par année de service actif, payable la première fois avant la première collision. Si les troupes suisses ne prennent part à aucun combat, les surprimes sont restituées aux assurés.

La société rembourse les primes payées sans intérêts aux ayants cause des soldats morts à la guerre sans avoir payé la surprime.

La Bâloise, compagnie d'assurances sur la vie humaine, à Bâle. Si l'assuré meurt des suites d'une guerre, la société ne doit que la réserve mathématique. La police conserve toute sa validité pour les assurés qui font partie du landsturm de l'armée suisse.

La société considère comme service de guerre tout service dans lequel une compagnie au moins de l'armée suisse entre en collision avec des troupes étrangères.

La Bâloise assure le risque de guerre aux conditions suivantes : l'assuré qui prend part à la guerre comme soldat de l'armée suisse s'engage à payer une surprime de 5% de la différence entre la somme assurée et la réserve mathématique, au maximum. Cette surprime n'est exigible qu'à la fin des hostilités. Six mois après la conclusion de la paix, la société calcule la surprime due par les assurés ; pour cela, elle divise le total des sinistres de guerre par la différence entre le total des capitaux assurés pour le cas de guerre et leurs réserves mathématiques. Si les sinistres dépassent 5% de cette différence, le surplus est à la charge de la société.

La Bâloise se réserve le droit de modifier ces conditions après la première guerre dans laquelle la Suisse sera engagée.

La Genevoise, compagnie d'assurances sur la vie, à Genève. Si l'assuré meurt dans un service de guerre, soit comme combattant, soit comme non-combattant, sans s'être entendu avec la compagnie, cette dernière n'est tenue qu'au paiement de la réserve mathématique. Après la libération du service et dans un délai de six mois, la police peut être remise en vigueur moyennant le paiement des primes arriérées. Pour les soldats du landsturm de l'armée suisse, la police conserve sa validité.

Les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée suisse payent une surprime de guerre de 5 % de la différence entre la somme assurée et la réserve mathématique. Si les troupes suisses n'entrent pas en collision, la compagnie restitue aux assurés la surprime de guerre.

Société suisse d'assurances sur la vie, à Bâle. La police couvre sans surprime le risque de guerre au service de la Suisse. Toutefois, lorsque une guerre est imminente, la société peut exiger des nouveaux assurés une surprime de 5 % du capital assuré.

Lorsque l'assuré meurt au service de l'étranger, la société paye aux héritiers la valeur de rachat de la police.

Patria, société mutuelle suisse d'assurances sur la vie (ancienne Caisse de Prévoyance suisse), à Bâle. La police couvre gratuitement le risque de guerre pour un capital de 10,000 francs au maximum. Pour maintenir son assurance en vigueur pour une somme supérieure, l'assuré doit payer une surprime annuelle de 1 % de la fraction du capital assuré dépassant 10,000 francs. Cette surprime est due aussi longtemps que l'assuré fait partie de l'élite ou de la landwehr. Si l'assuré ne paie pas cette surprime et meurt à la

guerre ou des suites de la guerre dans l'année qui suit la conclusion de la paix, ses héritiers ont droit à la somme de 10,000 francs et au remboursement des primes afférentes à la fraction du capital assuré dépassant 10,000 francs.

Les assurés astreints au service militaire qui sont admis lorsqu'une guerre est imminente, doivent verser une surprime de 5 % du capital assuré.

Si l'assuré meurt dans une guerre sans être au service de sa patrie, la société ne doit que la valeur de rachat.

Gothaer Lebensversicherungsbank auf Gegenseitigkeit, à Gotha. La police couvre gratuitement le risque de guerre. Toutefois, la Gotha exige des soldats de carrière une surprime unique de 3 % ou une surprime annuelle de 3 % du capital assuré. Dans le second mode, la surprime est due aussi longtemps que l'assuré appartient à l'armée, mais au plus pendant quinze ans.

Leipziger Lebensversicherungs - Gesellschaft auf Gegenseitigkeit (Alte Leipziger), à Leipzig. La police ne couvre pas les décès causés par la guerre, qu'ils surviennent soit pendant la guerre, soit pendant l'année qui la suit; la société ne doit que la réserve mathématique.

Lorsqu'on le désire, la société indemnise les sinistres de guerre contre une surprime payable à la fin de la campagne. La surprime est égale au quotient des sinistres de guerre par le total des capitaux assurés pour le cas de guerre moins leurs réserves mathématiques. Elle ne dépasse en aucun cas 4 % de cette différence; la société prend à sa charge un surplus éventuel des sinistres. Tous les assurés de l'Etat belligérant qui n'ont pas résilié leur assurance du risque

de guerre dans les quatre semaines qui suivent l'ouverture des hostilités, doivent la surprime; il n'y a d'exception que pour ceux qui faisaient partie du landsturm; ils ne payent que si le landsturm est levé et s'ils entrent personnellement dans les rangs.

L'assuré n'est pas obligé de payer immédiatement la surprime; il peut y consacrer les bénéfices ultérieurs de sa police.

Les sinistres qui sont annoncés après la clôture du compte de répartition restent à la charge de la société.

La Leipzig n'est tenue de régler les sinistres de guerre que trois mois après leur échéance.

Lorsque plusieurs des Etats où la Leipzig opère sont en guerre, les assurés de chaque Etat ne sont responsables que des sinistres de leurs compatriotes.

La société se réserve de modifier ces conditions, avec effet rétroactif, après la première guerre que soutiendra l'empire d'Allemagne.

Karlsruher Lebensversicherung auf Gegenseitigkeit, vormals Allgemeine Versorgungs-Anstalt, à Karlsruhe. La police couvre le risque de guerre européenne à condition d'avoir été régularisée un mois avant le commencement de la guerre. Trois mois après avoir reçu les pièces établissant le sinistre, la Karlsruhe paye aux ayants droit la moitié de la somme assurée, mais au moins la réserve mathématique. Six mois après la conclusion de la paix, elle dresse un compte spécial pour régler le surplus. Pour couvrir les sinistres de guerre, elle prend les primes du risque¹⁾ encaissées

¹⁾ C'est la partie de la prime qui assure pour une année le risque réellement couru par la compagnie, c'est-à-dire la différence entre la somme assurée et la réserve mathématique.

pendant les années de guerre, le fonds de guerre, la réserve statutaire, les autres recettes disponibles des années de guerre et la moitié de la réserve des bénéfices. Si ces ressources ne suffisent pas, les prestations de la société sont réduites proportionnellement, mais sans pouvoir tomber au-dessous des sommes payées au préalable.

Les sinistres de guerre sont tous les décès de militaires arrivés pendant la guerre ou causés par la guerre et survenus dans les trois mois qui suivent la conclusion de la paix. La Karlsruhe considère comme soumises au risque de guerre toutes les personnes qui, sans être au service des belligérants, séjournent sur le théâtre des opérations, soit volontairement, soit en raison de leur profession.

Si l'assuré prend part à une guerre sans que sa police en couvre le risque, son assurance est suspendue; elle peut être remise en vigueur dans le courant de l'année qui suit la conclusion de la paix, après un examen médical et le payement des primes arriérées. Si l'assuré meurt pendant la suspension de l'assurance ou si la remise en vigueur lui en est refusée, la Karlsruhe paye aux ayants droit la réserve mathématique.

La société se réserve le droit de modifier ces conditions avec effet rétroactif après toute grande guerre.

Teutonia, Versicherungsaktiengesellschaft, à Leipzig.
A condition d'avoir 30 jours de durée au commencement de la guerre, la police couvre le risque de guerre moyennant une surprime annuelle de 4 % de la somme assurée pour les officiers et de 1 % pour toutes les autres personnes. Les officiers peuvent payer la prime de 1 % s'ils s'engagent à verser en cas de guerre une surprime unique de 3 % de la somme assurée. Ces

surprises sont payables jusqu'à ce que l'assuré ait atteint l'âge de 45 ans ou qu'il soit libéré du service militaire.

Si la surprise n'est pas payée, l'assurance est suspendue depuis le jour de la déclaration de guerre ou depuis le commencement des hostilités; elle est remise en vigueur, si l'assuré peut prouver que la campagne n'a pas altéré sa santé; en cas de décès, la Teutonia paye la réserve mathématique.

La société n'est pas tenue de couvrir le risque de guerre pour les personnes qui ne l'ont pas demandé dans leur proposition.

L'assurance ne s'étend qu'aux guerres européennes et aux soldats allemands, suisses, belges et hollandais, ainsi qu'aux marins allemands pour les guerres hors d'Europe.

Concordia, Cölnische Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, à Cologne. Si l'assuré n'a pas payé la surprise de guerre, son assurance est suspendue depuis la déclaration de guerre ou le début des hostilités. La Concordia restitue la partie de la prime afférente au temps pendant lequel l'assurance est suspendue. Dans l'espace d'un an après la fin de la guerre, l'assurance peut être remise en vigueur „sur le vu des justifications exigées par la société“, dit la police; nous pensons qu'il faut entendre par ces mots un examen médical; l'assuré doit alors compléter la réserve mathématique de sa police.

Si l'assuré meurt à la guerre ou si sa police ne peut pas être remise en vigueur, la Concordia verse aux ayants droit la réserve mathématique calculée au début de la suspension et augmentée de ses intérêts à $3\frac{1}{2}\%$.

Pour les assurés qui ne sont pas soldats de carrière, la surprime de guerre se monte au choix à 5 % de la somme assurée, payables à la souscription de la police ou à 1 % payable annuellement jusqu'à ce que l'assuré ait atteint l'âge de 40 ans, mais pendant dix ans au plus. On peut étendre l'assurance au risque de guerre maritime ou hors d'Europe en augmentant la surprime unique de 2 % de la somme assurée ou la surprime annuelle de 1/2 %.

La surprime des soldats de carrière est de 5 % de la somme assurée pour les combattants et de 2 % pour les non-combattants et les fonctionnaires militaires. Elle est payable annuellement pendant 15 ans pour les combattants et 20 ans pour les non-combattants, à moins que le titulaire ne renonce auparavant à l'assurance du risque de guerre.

Les marins et les personnes qui veulent que le risque de guerre hors d'Europe soit également couvert, voient ces surprimes augmenter de 1 % du capital assuré.

La Concordia garantit le paiement de la somme assurée tout entière. Elle s'interdit de modifier ces conditions avec effet rétroactif.

Si l'assuré n'a pas demandé dans sa proposition que l'assurance du risque de guerre soit comprise dans sa police, la société ne le lui accordera plus tard que si des circonstances toutes particulières l'y engagent.

Stuttgarter Lebensversicherungsbank auf Gegen-seitigkeit (Alte Stuttgarter), à Stuttgart. La police couvre le risque de guerre jusqu'à 125,000 francs, mais à condition de mentionner expressément ce fait. La société exige pour cela un droit d'inscription de deux francs cinquante; c'est pour être toujours exactement renseignée sur l'étendue de ses engagements.

La police doit avoir été régularisée un mois avant l'ouverture des hostilités.

Les sommes supérieures à 125,000 francs font l'objet d'un arrangement spécial.

Sauf pour les marins, le risque de guerre hors d'Europe n'est couvert qu'à des conditions spéciales.

La Stuttgart considère comme sinistres de guerre les décès qui surviennent parmi les participants à la guerre pendant la campagne ou les trois mois qui suivent la conclusion de la paix, s'ils ont pour cause une maladie contractée à la guerre ou une blessure. Elle assimile aux défunts les hommes dont la disparition est juridiquement établie.

Dans un délai de trois mois à compter du jour où la société a reçu les pièces attestant le sinistre, elle paye 25 % du capital assuré. Pour le surplus, elle dresse un bilan de liquidation, au plus tard avec le bilan de l'année pendant laquelle on a signé la paix. Les sinistres de guerre sont payés au moyen du fonds des surprimés de guerre constitué conformément aux anciennes dispositions, de la réserve mathématique des polices sinistrées, des primes du risque, de l'excédent des recettes de l'année de guerre sur les dépenses, des trois quarts de la réserve statutaire et des fonds de bénéfice. Si ces ressources ne suffisent pas, les sommes à payer sont réduites proportionnellement. S'il est certain qu'elles soient suffisantes, la société ne dressera pas de compte de liquidation ; elle payera les sommes assurées dès la conclusion de la paix.

Si l'on annonce les sinistres plus de quatre mois après la signature de la paix, la société ne pourra pas en tenir compte dans le bilan de liquidation, aussi ne versera-t-elle aux ayants droit que la réserve mathématique de la police ; toutefois, si elle a indemnisé

complètement les sinistres, elle payera la somme assurée entière.

La Stuttgart se réserve le droit d'appliquer à tous ses assurés les conditions qu'elle pourrait introduire après une guerre dans laquelle l'Allemagne serait impliquée.

Germania, Lebensversicherungs-Aktien-Gesellschaft, à Stettin. La société assure le risque de guerre à condition qu'on le lui demande lors de la souscription de la police ou trois mois au plus tard après avoir été déclaré apte au service militaire. La police doit avoir été en vigueur un mois avant le commencement des hostilités. Pour les volontaires, la société ne couvre le risque de guerre qu'en Europe; sinon elle ne s'inquiète pas du théâtre des opérations.

Les officiers et les soldats de carrière payent une surprime annuelle de 2‰ de la somme assurée, les autres personnes, y compris les fonctionnaires militaires et les membres du corps sanitaire, de 1‰.

Cette surprime est payable jusqu'à ce que l'assuré entre dans le landsturm ou soit libéré du service militaire.

La Germania constitue avec ces surprimes un fonds de guerre; elle peut y attribuer d'autres sommes encore; elle lui bonifie un intérêt de 3½‰; elle peut modifier en tout temps ce taux, comme elle peut renoncer à percevoir des surprimes de guerre.

La société considère comme sinistres de guerre les décès qui se produisent pendant la guerre ou dans les trois mois qui suivent la conclusion de la paix, à condition qu'ils soient dus aux suites de la campagne; elle assimile aux morts les hommes dont la disparition est établie dans les formes légales.

Lors du décès, la société verse aux ayants droit la réserve de la police; le surplus est payable trois mois après la signature de la paix; la société y consacre le fonds de guerre, l'excédent des recettes de l'année de guerre sur les dépenses, le solde de son compte pour imprévu, la réserve statutaire. Si ces ressources ne suffisent pas, les sommes assurées sont réduites proportionnellement.

Si l'assuré meurt ou si la police arrive à échéance avant que la Germania ait recouru à son fonds de guerre, elle rembourse les surprimes; mais si l'assuré renonce à l'assurance du risque de guerre ou s'il abandonne sa police, les surprimes restent acquises à la société.

Friedrich-Wilhelm, Preussische Lebens- und Garantie-Aktien-Gesellschaft, à Berlin. La police couvre le risque de guerre à condition d'avoir été régularisée un mois avant le commencement de la guerre; l'assuré doit immédiatement avertir la société qu'il participe à la guerre.

La Friedrich-Wilhelm considère comme sinistres de guerre les décès qui se produisent pendant la guerre ou dans l'année qui suit la signature de la paix; les décès doivent lui être annoncés au plus tard treize mois après la paix. La disparition des soldats est assimilée à leur mort, à condition qu'elle soit connue dans le délai indiqué; le payement de la somme assurée n'a toutefois lieu qu'après la constatation légale de la disparition.

La Friedrich-Wilhelm couvre le risque de guerre au moyen des réserves des polices sinistrées et des primes du risque payées par l'ensemble des assurés contre le risque de guerre. Si ces sommes sont insuffisantes, la société prélève une surprime qui ne dépasse pas 5 % de la différence entre le capital assuré et la

réserve mathématique; elle prend à sa charge un excédent éventuel des sinistres.

Lorsque les combattants assurés appartiennent à différentes nations, la société dresse un compte de guerre pour chaque pays.

Si la police n'avait pas un mois de date au commencement de la guerre, si l'assuré avait négligé d'aviser la société qu'il faisait la campagne ou si son décès n'a pas été annoncé en temps utile et que le retard soit inexcusable, les ayants droit ne touchent que la réserve mathématique.

La Friedrich-Wilhelm demande une surprime spéciale pour les assurés qui font la guerre au service d'un pays étranger.

Atlas, Deutsche Lebensversicherungs-Gesellschaft, à Ludwigshafen s. Rhin. La police couvre immédiatement et sans surprime le risque de guerre.

Compagnie d'assurances générales sur la vie des hommes, à Paris. *L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine, à Paris.* *La Nationale, société anonyme d'assurances sur la vie, à Paris.* *Le Phénix, compagnie française d'assurances sur la vie, à Paris.* Ces quatre sociétés ont réglé presque de la même façon la question qui nous occupe ici. L'effet des polices suisses de la Générale et du Phénix est suspendu depuis le jour de l'entrée en campagne jusqu'à la fin de l'état de guerre; à l'Union, la suspension dure encore trois mois après la signature de la paix, à moins que l'assuré rentré dans ses foyers ne fasse, avant l'expiration du délai, constater par le médecin de la compagnie le bon état de sa santé. Si l'assuré meurt pendant la suspension de la police, ses héritiers touchent la réserve mathématique. Pour remettre l'assurance en vigueur, il suffit que l'assuré paye les primes arriérées avec un intérêt de 4%. A la

Nationale, l'assurance est résiliée au moment de l'entrée en campagne et la compagnie paye à l'assuré la valeur de rachat.

Auprès des quatre sociétés, l'assuré suisse peut maintenir sa police en vigueur contre paiement d'une surprime de 5 % du capital assuré, moins la réserve mathématique, pour l'élite et la landwehr, et de 2 % pour le landsturm. La surprime doit être versée à la compagnie avant que l'assuré ait pris part à aucun engagement et dans la quinzaine de la mobilisation. Si la guerre dure plus d'une année, la seconde surprime et les suivantes doivent être payées dans la quinzaine du jour anniversaire de la première surprime. A la fin de la guerre, la surprime est remboursée à tout assuré qui justifie dans les trois mois, à compter de la fin des hostilités, que le corps dont il faisait partie n'a pris part à aucune opération de guerre.

Les compagnies ne considèrent pas comme service de guerre le service d'observation auquel peuvent être appelées les troupes suisses en cas de guerre entre deux pays voisins, afin d'assurer le respect de la neutralité suisse, même si dans le cours de ce service il se produisait quelque conflit accidentel avec les troupes d'un des belligérants.

Pour les soldats français, les conditions des quatre compagnies sont les suivantes :

Au moment de la guerre, chaque compagnie forme un fonds spécial d'assurances en cas de guerre. Les soldats qui veulent être assurés contre le risque de guerre y versent des cotisations fixées à 5 % du capital assuré pour les officiers, sous-officiers et soldats qui font partie de l'armée active, de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale; à 3 % pour les officiers, sous-officiers et soldats qui font partie de la réserve de l'armée terri-

toriale, les aumôniers, les médecins civils ou militaires et les ambulanciers; à 2% pour les personnes qui prennent part à la guerre en qualité de fonctionnaires de l'intendance militaire, d'officiers d'administration, de payeurs de l'armée et d'employés civils des postes, des télégraphes et des chemins de fer.

Le capital assuré pour le cas de guerre ne peut dépasser le capital assuré en temps de paix, ni être supérieur à 100,000 francs, ni être inférieur à 1000 francs. Si les cotisations sont insuffisantes, les compagnies se réservent le droit de réduire la somme assurée; pour parer à ce danger, l'assuré peut verser une cotisation supérieure à celle qui résulte des taux ci-dessus; le capital payable en cas de mort ne dépasse cependant pas les limites que nous venons de poser. Le cas échéant, un excédent de cotisation est restitué à qui de droit.

Toute assurance souscrite sur la tête d'une personne qui, au jour du payement de la prime, était déjà morte, blessée ou entrée en ambulance est nulle et ne peut donner lieu qu'à la restitution de la cotisation versée.

L'assurance du risque de guerre est souscrite pour la durée des hostilités augmentée d'un délai de huit mois.

Le risque de guerre commence à courir le jour où l'assuré militaire est considéré pour la solde et les allocations comme entré en campagne.

On considère comme fin des hostilités la signature d'un armistice général, s'il n'est pas suivi dans les huit mois de la reprise des hostilités.

Tous les décès qui surviennent pendant la guerre ou dans les huit mois qui suivent la fin des hostilités, sans qu'il y ait à en distinguer la cause, doivent, sous

peine de déchéance, être notifiés à la compagnie au plus tard dans les deux mois qui suivent ce délai de huit mois. Il en est de même des disparitions.

Ces notifications doivent être accompagnées de l'acte de décès ou d'un acte de notoriété attestant la disparition et pour les assurés qui ont payé la surprime de 3 % et de 2 % une pièce officielle indiquant en quelle qualité l'assuré était soumis au service militaire. Les sommes attribuées aux polices souscrites sur la tête de militaires disparus sont mises en réserve et sont payables dans le délai de deux ans à compter de la cessation des hostilités. Si les intéressés ne peuvent pas pendant ce temps produire à la compagnie les pièces qu'elle demande, l'assuré est présumé avoir survécu et les bénéficiaires n'ont droit à aucune indemnité.

Outre la somme résultant de l'assurance du risque de guerre, les compagnies payent aux ayants droit la valeur de rachat de la police.

Ces conditions sont identiques pour les quatre compagnies; la façon de constituer le fonds de guerre diffère. La Générale y verse un million de francs; si le fonds suffit, elle indemnise tous les sinistres; s'il reste un excédent, elle rentre en possession de sa dotation, puis elle restitue le surplus aux assurés survivants proportionnellement aux sommes versées par chacun d'eux. Si le fonds de guerre est insuffisant pour indemniser tous les sinistres, elle réduit les capitaux assurés au marc le franc.

Les sommes mises en réserve pour les assurés disparus et rendues disponibles par le manque de preuve de la disparition sont employées de la même manière; premièrement à compléter l'indemnité, secondement à restituer à la compagnie sa dotation, troisièmement à rendre aux assurés leur surprime de guerre.

Les trois autres compagnies, l'Union, la Nationale et le Phénix, ne dotent pas le fonds de guerre; en revanche, elles s'engagent à couvrir au moins le tiers des sinistres. A titre d'acompte, elles payent ce tiers au fur et à mesure de la justification des décès. Le règlement se poursuit comme à la Générale.

Si des capitaux deviennent disponibles du fait des disparus, ils servent d'abord à rembourser à la compagnie les sommes fournies en raison de la garantie du tiers des capitaux assurés; en second lieu, au paiement du complément des sinistres, enfin, le cas échéant, ils sont restitués aux assurés.

En outre, les polices d'assurances dites complètes du Phénix couvrent intégralement le risque de guerre dès qu'elles ont six mois de durée. Ces polices participent aux bénéfices de la compagnie; les assurés ne touchent pas les bénéfices des cinq premières années, mais les déposent dans un fonds de guerre.

L'assuré libéré depuis cinq ans du service militaire peut retirer sa part de bénéfice déposée au fonds de guerre, à condition que ce fonds n'ait pas été touché. Les intéressés ont le même droit, si la police échoit en temps de paix, soit par décès, soit par arrivée à terme; toutefois, si l'assuré n'était pas libéré définitivement du service militaire depuis cinq ans, la restitution des bénéfices est différée jusqu'au terme de ces cinq ans.

Si le fonds de guerre est mis à contribution, les assurés auront les mêmes droits sur la part de bénéfices qui n'aura pas été employée.

Après avoir réglé les sinistres d'une campagne, la société peut renoncer à couvrir le risque de guerre. Elle restituera alors aux ayants droit la part de bénéfices réservés que le paiement des sinistres de guerre n'aurait pas absorbée.

La Caisse paternelle, compagnie d'assurances sur la vie, à Paris. Les polices suisses sont résiliées si l'assuré prend part à un service de guerre actif. Après la guerre, la police est remise en vigueur si l'assuré prouve que son état de santé est bon et s'il paye les primes arriérées avec un intérêt de 5 %.

Pour couvrir le risque de guerre, la compagnie exige de ses assurés suisses une prime de 1 % du capital assuré, payable lors de la souscription du contrat. Cette surprime s'abaisse à 1/2 % pour les soldats du landsturm.

En France, la Caisse paternelle couvre ce risque à forfait contre une surprime de 10 % du capital assuré pour l'armée active et de 7 % pour la réserve et l'armée territoriale. Cette surprime est payable au commencement de la guerre.

L'Urbaine, compagnie anonyme d'assurances sur la vie humaine, à Paris. Les effets des polices suisses sont suspendus pendant la guerre. Si le décès survient pendant ce temps, la compagnie rembourse la réserve aux ayants droit. L'assurance est remise de plein droit en vigueur huit mois après la fin des hostilités, par le seul fait du payement des primes arriérées, sans intérêt.

L'Urbaine assume aussi le risque de guerre ; elle demande alors une surprime de 5 % du capital assuré pour l'élite, de 4 % pour la landwehr et de 2 % pour le landsturm. Cette surprime est payable la première fois dans les trente jours qui suivent l'entrée en campagne.

Une année après la guerre, la société fait le compte des sinistres survenus pendant la guerre et l'année qui l'a suivie chez les assurés suisses qui ont payé la surprime, elle en déduit les sommes que, d'après l'expérience

des deux derniers exercices précédent la guerre, elle aurait dû payer à cette catégorie d'assurés et s'il y a lieu, le surplus des surprimes de guerre sur l'excédent des sinistres sera restitué aux assurés vivants.

En France, la surprime de guerre est, sans distinction du grade, de 10 % du capital assuré pour l'armée active et la réserve de l'armée active, de 7½ % pour l'armée territoriale et pour la réserve de cette armée, ainsi que pour les aumôniers, les médecins civils ou militaires et les ambulanciers civils, 5 % pour les personnes qui prennent part à la guerre en qualité de fonctionnaires de l'intendance militaire, de payeurs de l'armée et d'employés civils des postes, des télégraphes et des chemins de fer.

Si la guerre avait lieu hors de l'Europe ou de l'Algérie, la surprime ne couvrirait pas le risque de voyage ni de séjour.

Les surprimes sont calculées sur le capital assuré entier, lorsqu'il s'agit d'assurances sur la vie entière, d'assurances temporaires, d'assurances de survie ou de contre-assurances.

Pour les assurances de rente de survie, les surprimes sont calculées sur le capital nécessaire à la constitution immédiate de la rente à l'âge du bénéficiaire au moment de la guerre.

Les surprimes des assurances mixtes ou à terme fixe sont calculées sur une partie du capital assuré qui est au capital total dans la même proportion que le nombre des années restant à courir l'est à la durée totale de l'assurance.

L'assurance conserve tous ses effets sans surprime, lorsqu'à l'occasion de son service ou autrement, mais sans nomination ou commission préalable, un fonctionnaire ou employé civil des postes, des télégraphes, des chemins

de fer ou de toute autre administration vient à être exposé à un danger provenant de l'état de guerre. Il en est ainsi pour tout autre assuré non militaire.

L'assuré doit déclarer à la compagnie son entrée en campagne dans la quinzaine, à partir du jour où le corps dont il fait partie est considéré pour la solde et les allocations comme entré en campagne.

Les surprimes sont dues pour une année entière; elles sont payables d'avance, sans fractionnement; les payements annuels ultérieurs auront lieu chaque année dans le quinzaine du jour où commencera cette autre année.

Si les surprimes dépassent les sinistres de la guerre et de l'année qui suit la promulgation du traité de paix, la compagnie restitue l'excédent aux assurés.

Der Anker, Gesellschaft für Lebens- und Rentenversicherungen, à Vienne. Pour les assurés suisses, la société couvre sans surprime le risque de guerre jusqu'à 25,000 francs pour l'élite et la landwehr et 50,000 francs pour le landsturm. En cas de décès à la guerre, elle rembourse aux ayants droit la réserve mathématique correspondant à la partie du capital assuré qui dépasse ces sommes.

L'Anker a des dispositions semblables pour les autres pays.

The Norwich Union Life Insurance Society, à Norwich. La société peut résilier le contrat lorsque l'assuré entre en service de guerre, tant que le risque n'en est pas compris dans l'assurance par une stipulation spéciale.

Elle fixe au commencement de la guerre les surprimes qui lui paraissent convenables.

The General Life Assurance Company, à Londres. Le risque de service militaire en Suisse, en temps de

paix comme en temps de guerre, est couvert sans surprime dès le début de l'assurance.

The New York Life Insurance Company, à New York. Sur tout le continent européen, la Russie exceptée, les polices avec participation des civils couvrent sans surprime et sans classification spéciale le risque de guerre. En Russie, la société a convenu avec le gouvernement que ce risque est couvert si l'assuré, avant l'entrée en campagne terrestre ou navale, paye, pour la durée de la guerre, une surprime qui ne peut dépasser 10 % du capital assuré. En Serbie et dans les Etats balkaniques, une clause exclut le risque de guerre pendant une année.

The Germania Life Insurance Company, à New York. Si l'assuré souhaite le demande dans sa proposition, la police couvre le risque de guerre à condition d'avoir trente jours de date au moment de la mobilisation.

Les bénéfices revenant à la police pour les trois premières années sont déposés dans un fonds de guerre. Si l'assuré atteint l'âge de quarante ans sans que la Suisse ait été impliquée dans une guerre, la société lui rembourse ces bénéfices.

Dans aucun cas la société ne couvre le risque de guerre si l'assuré ne l'a pas demandé dans sa proposition d'assurance; la police est alors résiliée au commencement de la guerre et l'assuré en touche la réserve calculée avec la table des expériences américaines et le taux de 3 %.

La Germania applique les mêmes dispositions en Allemagne et en Autriche.

Bibliographie.

Outre les ouvrages dont nous nous sommes servis, nous en citons quelques-uns que nous n'avons pas pu nous procurer, dans l'espérance d'être utile aux personnes qui s'occupent de l'assurance du risque de guerre.

1. *Adan*. Des effets de la guerre sur le développement des assurances sur la vie. (*Moniteur des Assurances*. Paris 1871.)
2. *Adan*. Les assurances sur la vie et le risque de guerre. (*Ibid.* 1872.)
3. *Allaert*. De l'assurance des risques de guerre.
4. *Ancey*. Théorie des opérations d'assurances. Paris 1904.
5. *d'Avenel*. Le mécanisme de la vie moderne, 2^e série, Chapitre X : Les assurances sur la vie. Paris 1907.
6. *Berndt* (capitaine d'état-major). Die Zahl im Kriege. Vienne 1897.
7. *Bloch* (Jean de). La Guerre, traduction de l'ouvrage russe : La guerre aux point de vue technique, économique et politique. Paris 1898.
8. *Bosredon*. Histoire de l'assurance sur la vie. Origines. Développements en France. Bordeaux 1900.
9. *Boudin*. Etudes d'hygiène publique sur l'état sanitaire des armées de terre et de mer. (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. Tome XXXVI. Paris 1846.)
10. *Boudin*. Etude sur l'état sanitaire et la mortalité de l'armée. (*Ibid.* Tome XLII. Paris 1849.)
11. *Brüders*. Geschichte und Grundlagen der sogenannten Kriegsversicherung. (*Zeitschrift für die gesamte Versicherungswissenschaft*. Tome II. Berlin 1902.)
12. *Chenu* (Dr). Rapport au Conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée et aux hôpitaux militaires français en Turquie pendant la campagne d'Orient en 1854—1855—1856. Paris 1865.
13. *Chenu* (Dr). Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en 1859 et 1860. Paris 1869.
14. *Chenu* (Dr). Rapport au Conseil de la Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer sur le service médico-chirurgical des ambulances et des hôpitaux pendant la guerre de 1870—1871. Paris 1874.

Le même ouvrage a également paru sous le titre :

Chenu (Dr). Aperçu historique, statistique et clinique sur le service des ambulances et des hôpitaux de la Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer pendant la guerre de 1870—1871. Paris 1874.

15. *de Courcy*. Article „Assurances (risques non assurables)“ dans le Dictionnaire universel de la bourse, de la banque et des assurances, publié sous la direction de J. Bozérian, par E. Marion et E. de Carpentier. Paris 1885.
16. *Couteau*. Traité des assurances sur la vie. Paris 1881.
17. *Culmann* (capitaine). Etude sur les caractères généraux de la guerre d'Extrême-Orient. (Revue militaire générale. Paris 1909.)
18. *Dienger*. Zur Kriegsversicherung. (Rundschau der Versicherungen, begründet von Masius. 23^e année. Leipzig 1873.)
19. *Eggenberger*. Zuschlagsprämie für erhöhte Risiken in der Lebensversicherung. (Rapports, mémoires et procès-verbaux du cinquième congrès international des actuaires, tenu à Berlin du 10 au 15 septembre 1906. Tome I. Berlin 1906.)
20. *Ehrenzweig*. Kriegsversicherung. (Assecuranzjahrbuch, herausgegeben von A. Ehrenzweig. 9^e année. Vienne 1888.)
21. *Ehrenzweig*. Über Kriegsversicherung. (Ibid. 10^e année. Vienne 1889.)
22. *Engel*. Die Verluste der königlichen preussischen Armee an Offizieren und Mannschaften, Ärzten und Krankenträgern während des Feldzuges 1866. (Zeitschrift des königlichen preussischen statistischen Bureaus. 6^e année. Berlin 1866.)
23. *Engel*. Die wahren Verluste der königlichen preussischen Armee im Kriege 1866. (Ibid. 7^e année. Berlin 1867.)
24. *Engel*. Die Verluste der deutschen Armee im Kriege 1870/71. (Ibid. 12^e année. Berlin 1872.)
25. Entscheidungen des Reichsgerichts in Zivilsachen. Tome 25. Leipzig 1890. I. Zivilsenat. Urteil vom 10. März 1890 in Sachen D. und Genossen (Kläger) wider die Lebensversicherungsbank für Deutschland zu Gotha (Beklagte).
(Cet arrêt est aussi contenu dans la Masius Rundschau, Blätter für Versicherungswissenschaft. Nouvelle série. 1^{re} année. Leipzig 1889.)
26. *Fleury*. De la surprime pour les risques surélevés et les réserves correspondantes. (Rapports, mémoires et procès-verbaux du cinquième congrès international des actuaires, tenu à Berlin du 10 au 15 septembre 1906. Tome I. Berlin 1906.)
27. *Gaedke* (colonel). Japans Krieg und Sieg. Politisch-militärische Beschreibung des russisch-japanischen Krieges, 1904—1905. Berlin, sans date.
28. *Gebauer*. Die sogenannte Lebensversicherung. Iéna 1895.
29. *Gilbert* (capitaine). La guerre sud-africaine. Paris et Nancy 1902.
30. *Grossmann*. Beiträge zur Berechnung der Kriegsprämie. (Die Mathematik im Dienste der Nationalökonomie. Première livraison. Vienne, chez l'auteur, 1887.)

31. *Grossmann.* Der Kriegsprämienzuschlag vom mathematischen Standpunkt. (Ibid.)
32. *Grossmann.* Zur Lösung der Kriegsversicherungsfrage. (Ibid. 5^e livraison. Vienne 1890.)
33. *Haan.* War mortality in the United States. (Proceeding of the fourth international congress of Actuaries held in New York, under the auspices of the Actuarial Society of America, August 31 to September 5, 1903. New York 1904.)
34. *Hamon.* Histoire générale de l'assurance en France et à l'étranger. Paris, sans date.
35. *Heyl.* Das Kriegsrisiko der Lebensversicherung in überseeischen Ländern. (Masius Rundschau, Blätter für Versicherungswissenschaft, nouvelle série, 13^e année, Leipzig 1901 et Zeitschrift für Versicherungswesen, Berlin 1901.)
36. *Hodge.* On the Mortality arriving from Naval Operations. (The Assurance Magazine and Journal of the Institute of actuaries. Tome VI. Londres 1857.)
37. *Hodge.* On the Mortality from Military Operations. (Ibid. Tome VII. Londres 1858.)
38. Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, gegründet von Bruno Hildebrand, herausgegeben von Dr. Johannes Conrad. Supplementenheft XIV. — Zustand und Fortschritte der deutschen Lebensversicherungsanstalten im Jahre 1887. Iéna 1888. Supplementenheft XV. — Zustand und Fortschritte der deutschen Lebensversicherungsanstalten im Jahre 1888. Iéna 1889.
39. *Karup.* Die Lebensversicherung auf den Todesfall im Kriege. (Rundschau der Versicherungen, begründet von Masius. 19^e année. Leipzig 1869.)
Cet article remanié a paru en librairie sous le titre : Grundzüge zur Errichtung einer Versicherungsanstalt für Offiziere, Militärbeamte, Landwehrmänner und Feldweibel. Leipzig 1869.
40. *Klang.* Zur Frage des Kriegsrisikos in der Lebensversicherung. Vienne 1886.
41. *König.* Ein Beitrag zur geschichtlichen Entwicklung der Versicherungsbedingungen in der Schweiz. — Die Versicherungsbedingungen der schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt in Zürich. (Rapports, mémoires et procès-verbaux du sixième congrès international des actuaires. Vienne, 7 au 13 juin 1909. Tome II. Mémoires. Vienne 1909.)
42. *Kruis.* Des surprimes pour risques surélevés. (Rapports, mémoires et procès-verbaux du cinquième congrès international des actuaires, tenu à Berlin du 10 au 15 septembre 1906. Tome I. Rapports. Berlin 1906.)

43. *Lagneau* (Dr). De la mortalité due aux guerres depuis un siècle. (Extrait d'un mémoire lu en 1892 à l'Académie des sciences morales et politiques. Annales d'hygiène publique et de médecine légale. 3^e série. Tome XXXII. Paris 1894).
44. *Laveran*. De la mortalité des armées en campagne au point de vue de l'étiologie. (Ibid. 2^e série. Tome XIX. Paris 1863.)
45. *Lefort*. Traité théorique et pratique du contrat d'assurance sur la vie. Paris 1894.
46. *Leibrand*. Das Kriegsrisiko der Lebensversicherung in überseischen Ländern. (Masius Rundschau, Blätter für Versicherungswissenschaft, nouvelle série. 13^e année. Leipzig 1901. — Zeitschrift für Versicherungswesen. Berlin 1901. — Zeitschrift für die gesamte Versicherungswissenschaft, Tome 1. Berlin 1901.)
47. Leipziger (Die) Lebensversicherungsgesellschaft über die „sogenannte kostenlose Kriegsversicherung der Gothaer Lebensversicherungsbank“. (Masius Rundschau, Blätter für Versicherungswissenschaft. Nouvelle série. Première année. Leipzig 1889.)
48. *Le Roy*. Notes et documents pour servir à l'étude de l'assurance du risque de guerre. (Moniteur des Assurances. Tome 19. Paris 1887.)
49. *Læffler* (Dr). Generalbericht über den Gesundheitsdienst im Feldzuge gegen Dänemark 1864. Berlin 1867.
50. *Læffler* (Dr). Das preussische Militärsanitätswesen und seine Reform nach den Kriegserfahrungen von 1866. Auf Allerhöchste Anregung und mit Benützung amtlicher Quellen. Berlin 1868 und 1869.
51. *Lux*. Le risque de guerre. (Le Moniteur des Assurances. Tome 21. Paris 1889.)
52. Medical and surgical history of the British army in the war against Russia, 1854—1856. Londres 1858.
53. Medical and surgical history of the war of the rebellion Washington, 1875—1883.
54. *Morache* (Dr). L'hygiène militaire.
55. *Müller* (Premierlieutenant). Über Gefechtsverluste. (Vierteljahrshefte für Truppenführung und Heereskunde, herausgegeben vom Grossen Generalstabe. 2^e année. Berlin 1905.)
56. *Myrdacz* (Dr). Sanitätsgeschichte des Krimkrieges. Vienne 1895.
57. Naissances, décès et mariages survenus en Suisse pendant l'année 1869. Publié par le Bureau fédéral de statistique. Berne 1872.

Pendant l'année 1870, Berne 1873.

”	”	1871	”	1874.
”	”	1872	”	1875.
”	”	1873	”	1876.

58. *Neumann*. Die Kriegsversicherungsbedingungen der Lebensversicherungsgesellschaft im Deutschen Reiche. Berlin 1895.
59. Neuregelung der Kriegsversicherungsbedingungen der deutschen Lebensversicherungsanstalten. (Masius Rundschau, Blätter für Versicherungswissenschaft. Nouvelle série. Première année. Leipzig 1889.)
60. *Palme*. Die Behandlung der Zuschlagsprämien für erhöhte Risiken in Schweden. (Rapports, mémoires et procès-verbaux du cinquième congrès international des actuaires, tenu à Berlin du 10 au 15 septembre 1906. Tome I. Rapports. Berlin 1906.)
61. *Pierron* (général). Les méthodes de guerre actuelles et vers la fin du XIX^e siècle. Tome second. Paris 1902.
62. Rapport du Bureau fédéral des assurances sur les entreprises privées en matière d'assurance en Suisse en 1887, Berne 1889; en 1888, Berne 1890; en 1895, Berne 1897.
63. Report of His Majesty's Commissioners appointed to inquire into the military preparations and other matters connected with the war in South Africa. Presented to both Houses of Parliament by Command of His Majesty. Londres 1903.
64. Risque (Le) de guerre. Circulaire adressée par les compagnies Générale, Union, Nationale et Phénix à leurs représentants. (Le Moniteur des Assurances. Tome 19. Paris 1887.)
65. *Rothery*. The Assurance Risk of warfare. Analyse des numéros 73 et 74. (Journal of the Institute of Actuaries. Tome XXVIII.)
66. Sanitätsbericht über die deutschen Heere im Kriege gegen Frankreich, 1870/71. Herausgegeben von der Militär-Medizinal-Abteilung des königlich preussischen Kriegsministeriums. II. Bd. Morbidität und Mortalität der deutschen Heere im Kriege gegen Frankreich, 1870/71 und bei den in Deutschland untergebrachten kriegsgefangenen Franzosen. Berlin 1886.
67. *Schida*. The Risk-Rate of the late chino-japanese war. (Proceeding of the fourth International Congress of Actuaries held in New York under the auspices of the Actuarial Society of America, August 31 to September 5, 1903. New-York 1904.)
68. *Schneider*. Konkurrenz und Reklame in der deutschen Lebensversicherung. Gotha 1888.
69. *Schooling* and *Rusher*. The mortality Experience of the Imperial Forces during the war of South Africa, 11 Octobre 1899 to 31 May 1902. (Journal of Institute of Actuaries. Tome XXXVII.)
70. *Schooling*. War Risk with special Reference to the war in South Africa 1899—1902. (Proceeding of the fourth International Congress of Actuaries held in New York under the Auspices of the Actuarial Society of America, August 31 to September 5, 1903. New-York 1904.)

71. *Senès.* L'assurance du risque de guerre (suivie d'une note de Dormoy). (*Le Moniteur des Assurances.* Tome 19. Paris 1887.)
72. *de Serbonnes.* L'assurance en cas de guerre. (*Moniteur des Assurances.* Paris 1874 et 1875.)
73. *Smee and Ackland.* On the Assurance Risks incident to Professional Military and Naval Lives and the Rates of Extra Premiums which should be charged for such Risk. Londres 1890.
74. *Smee and Ackland.* On the Estimation of the Assurance Risks incidental to Continental Warfare and the Risk of Extra Premium required to cover such Risk. Londres 1890.
75. *Smee and Ackland.* On the Assurance Risks incident to Professional Military and Naval Lives, and the Rates from a Joint Report, made im May 1890 to the Board of Directors of the Gresham Life Assurance Society. (*Journal of the Institute of Actuaries.* Tome XXXIV.)
76. Statistique annuelle de la France. Nouvelle série. Tome I, année 1871. Tome II, année, 1872. Tome III, année 1873.
77. Statistique générale de la France. — Statistique internationale du mouvement de la population d'après les registres d'état civil. Résumé rétrospectif depuis l'origine de l'état civil jusqu'en 1905. Paris 1907.)
78. Statistische Monatsschrift, herausgegeben vom Bureau der k. k. statistischen Central-Commission. 5^e année. Vienne 1879. Analyse du numéro 86.
79. Statistisches Handbuch für das Deutsche Reich, herausgegeben vom kaiserlichen statistischen Amt. Berlin 1907.
80. Stellung (Die) der Lebensversicherungsbank für Deutschland zu Gotha zu der Frage der Kriegsversicherung. (*Rundschau der Versicherungen,* begründet von Masius. 38^e année. Leipzig 1888).
81. Stellung (Die) der Teilhaber der Lebensversicherungsbank für Deutschland zu Gotha zu den Beschlüssen der Verwaltung gedachten Institutes wegen der extraprämienfreien Übernahme der Kriegsversicherung. Eine Entgegnung auf die Rechtfertigungschrift der Verwaltung. Chemnitz 1888.
82. *Turn.* History of the Conditions relating to the Life Assurance Contract in Great Britain. (Rapports, mémoires et procès-verbaux du sixième congrès international des actuaires. Vienne, 7 au 13 juin 1909. Tome II. Mémoires. Vienne 1909.)
83. Übersicht der Verluste der k. k. Armee im Feldzuge 1866, nach Mitteilungen der k. k. Kriegsministeriums. (Mitteilungen aus dem Gebiete der Statistik, herausgegeben von der k. k. statistischen Central-Commission. 13^e année. Vienne 1867.)
84. Übersicht der mit Ende März 1867 sich ergebenden faktischen Verluste der k. k. Armee im Doppel-Feldzuge des Jahres 1866,

- nach Mitteilungen des k. k. Kriegsministeriums. (*Ibid.* 14^e année. Vienne 1867.)
85. *Vausanges*. L'assurance sur la vie et l'armée. (*Moniteur des Assurances*. Paris 1876.)
 86. Verluste (Die) der im Jahre 1878 mobilisierten k. k. Truppen, vom Beginne der Mobilisierung bis zum Jahresschlusse, vor dem Feinde und infolge von Krankheiten, bearbeitet von der III. Sektion des technischen und administrativen Militärecomités. Vienne 1879.
 87. Verluste der k. bayerischen Armee im Feldzuge 1870—1871 gegen Frankreich. Zusammengestellt im k. Kriegsministerium. (*Zeitschrift des k. bayerischen statistischen Bureaus*. 4^e année. Munich 1872.)
 88. Verluststatistik (Aus der) des Ostasiatischen Krieges 1904/05 und des Feldzuges 1870/71. (*Vierteljahrsschriften für Truppenführung und Heereskunde*, herausgegeben vom Grossen Generalstabe. 5^e année. Berlin 1908.)
 89. *Wehberg*. Der Einfluss des Krieges auf Versicherungsverträge. (*Zeitschrift für die gesamte Versicherungswissenschaft*, herausgegeben vom Deutschen Verein für Versicherungswissenschaft. Tome X. Berlin 1910.)
 90. *Westergaard*. Die Lehre von Mortalität und Morbidität. 2^e édition. Iéna 1901.
 91. *Wittstein*. Die Lebensversicherung ausgedehnt auf den Kriegsfall. (*Rundschau der Versicherungen*, begründet von Masius. 20^e année. Leipzig 1870.)
 92. *Zartman*. Yale Readings in Insurance. Life Insurance. New-Haven, Londres, Oxford 1909.

